



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13/06/2024 /

Dossier complet le : 13/06/2024

N° d'enregistrement : F01124P0108

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un parking public dans l'écoquartier de la ZAC BOSSUT à Pontoise (95)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Cergy-Pontoise Aménagement

Raison sociale

SPL Cergy-Pontoise Aménagement

N° SIRET

4 8 0 9 0 2 5 4 3 0 0 0 2 8

Type de société (SA, SCI...)

SPL

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DIELAINE

Prénom(s)

Frédérique

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41.a Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet consiste en la réalisation d'un parking aérien composé de 100 places de stationnement dont 80 places de stationnement public et 20 places dédiées aux personnels de la Ville (des groupes scolaires notamment). L'emprise du parking est de 4 333 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, d'une superficie de 4 333 m², consiste en la réalisation d'une aire de stationnement de 100 places. Il se situe au droit de la ZAC Bossut qui est en cours d'aménagement. Le parking prévoit 80 places de stationnement public et 20 places dédiées aux personnels de la ville (groupes scolaires adjacents). Parmi les 80 places publiques, six places de stationnement PMR sont prévues dans la partie publique du parking. Elles sont de largeur 3,30 m et regroupées à proximité de la sortie piétonne la plus proche de l'axe principal du jardin central et donc du centre du quartier. Une place PMR supplémentaire est par ailleurs prévue dans la poche de stationnement réservée à la Ville.

Le parking est composé de chaussées circulées, de places de stationnements, de cheminements piétons, de bassins d'infiltrations et d'espaces verts.

Le terrain du projet se situe dans un secteur largement anthropisé sur une friche dont les habitats ont été déstructurés par la création de tranchées (en lien avec les prospections archéologiques) petit à petit colonisées par des espèces végétales rudérales mais encore très majoritairement constituées de terre à nu.

A noter que les terrains étaient originellement occupés par des équipements sportifs vieillissants qui ont été reconstitués sur d'autres sites de la commune.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation d'un parc public de stationnement aérien de 100 places est destiné à répondre à un besoin de stationnement ponctuel destiné à l'usage des parents d'élèves, des employés du groupe scolaire situé à l'Ouest du terrain du projet (qui ne comporte aucun parking propre) et les clients des commerces prévus sur l'opération. Ce parking doit permettre de résoudre le problème de stationnement sauvage aujourd'hui pratiqué qui a un impact lourd dans le quartier.

Le projet de parking public sera réalisé sur une partie de la réserve foncière formée par les lots 22 et 23 de la ZAC Bossut.

A noter que les emprises des lots 22 et 23 étaient destinés, dans le dossier de réalisation de la ZAC Bossut, à : « l'accueil potentiel de logements, dans le cadre d'une modification du PLU, pour permettre une modulation des hauteurs des constructions, à densité égale. ». Ainsi, l'implantation du parking est sans incidence sur la programmation de logements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier comprendra les phases suivantes :

- Le terrassement et la préparation des terrains;
- Mise en place des ouvrages de gestion in situ des eaux pluviales;
- Création d'allées circulables et de cheminements piétons en enrobé noir;
- Création des aires de stationnement en pavés à joints drainants;
- Création complète d'un réseau d'éclairage public et d'un réseau de télésurveillance;
- L'aménagement paysager des espaces verts et des espaces extérieurs.

Des dispositions seront prises par la maîtrise d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour préserver l'environnement et les riverains notamment par la maîtrise du bruit, de la pollution de l'eau et des sols, des poussières, des déchets et des dégradations grâce à une charte de chantier propre.

L'utilisation de matériaux recyclables sera privilégié dans le cadre du projet, ainsi que les circuits courts pour l'élimination des déchets de chantier et limiter l'impact carbone. Afin d'éviter toute salissure des voiries, des aires de décrottage seront installées sur le chantier. Pour limiter les poussières, des campagnes de nettoyage seront organisées régulièrement par chaque entreprise et des revues propreté chantier seront effectuées chaque semaine.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les accès et sorties au parking pour les véhicules se font au Sud de l'emprise par la rue du Premier Dragons et au travers de deux chéneaux de contrôle d'accès, différenciés suivant l'entrée et la sortie, s'ouvrant sur le trottoir et accessibles au moyen de bateaux charretiers. Le parking est constitué d'une première poche de stationnement de 80 places destinées au public. Une allée de circulation et de manœuvre, de largeur 6,20 m, relie l'entrée et la sortie et distribue les places de stationnement en bataille de part et d'autre. Cette allée, en enrobé noir, est imaginée à ce stade à sens unique, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, avec un fonctionnement en anneau autour d'un bassin paysager d'infiltration des eaux pluviales. Une poche de 20 places supplémentaires, destinées aux personnels de la Ville, est installée à l'extrémité Nord de l'emprise. Elle est accessible depuis l'allée principale de circulation publique et fonctionne en impasse avec une allée droite de circulation, de largeur 6,20 m et à double sens ici, distribuant là aussi les places de stationnement en bataille de part et d'autre.

Le projet propose donc 100 places de stationnement, dont 80 publiques et 20 réservées à la Ville. En conformité avec le PLU ainsi qu'avec les demandes du délégataire, toutes les places de stationnement sont dimensionnées comme suit : Profondeur 5,00 m, Largeur 2,50 m. Elles sont imaginées en pavés de béton gris préfabriqués, de module 20 x 20 cm entraxe, à joints ouverts enherbés. Parmi les 80 places publiques, six places de stationnement PMR sont prévues dans la partie publique du parking. Elles sont de largeur 3,30 m et regroupées à proximité de la sortie piétonne la plus proche de l'axe principal du jardin central et donc du centre du quartier. Une place PMR supplémentaire est par ailleurs prévue dans la poche de stationnement réservée à la Ville. Des cheminements piétons sur les allées de circulation des véhicules sont identifiés, sur leur rive extérieure et sur une largeur de 1,50 m, par un marquage spécifique, coloré. Ces cheminements assurent des parcours continus depuis les places de stationnement vers les sorties principales du parking, sur la rue du Premier Dragons et vers le mail de la Cavalerie. Dans le cadre du démantèlement éventuel du site dans le futur, le terrain sera désimperméabilisé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager. Le projet est situé au sein de la ZAC BOSSUT qui a fait l'objet d'une étude d'impact (annexe n°13). La ZAC Bossut a été créée par délibération du conseil communautaire du 4/04/2006 et modifiée par délibération du même conseil en date du 7 décembre 2011. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 20/03/2012. Le dossier loi sur l'eau de la ZAC a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 avril 2009 d'autorisation pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC. Le DLE a fait l'objet d'une note modificative en juin 2012 et d'un porter à connaissance en avril 2018 validé par la DDT le 6/12/2018. Un nouveau porter à connaissance suite au projet de parking a été réalisé en juin 2023 (annexe n°11). A noter que le dernier PAC a été présenté à la DDT mais non instruit du fait de la présente procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du projet	4 333 m ²
Place de stationnement en pavés enherbés	1 348 m ²
Voirie en enrobé	1 197 m ²
Espaces verts	1 580 m ²
Nombre de places de stationnement	100 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Pontoise (dernière procédure approuvée: 5/10/2023): Terrain à cheval sur les Zones UBb (secteur en mutation à vocation d'habitats collectifs, d'activités et d'équipements) et UV.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet se situe au sein de la ZAC Bossut qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2012. Le projet se situe sur un terrain qui était destinée lors de la création de la ZAC en partie à une réserve foncière pour du logement (lots 22 et 23) et en partie à une promenade piétonne en lisière (cf. plan masse du dossier de réalisation de la ZAC Bossut joint en annexe n°15). Notons que sur la superficie restante de la réserve foncière (lots 22 et 23), Cergy-Pontoise Aménagement, en lien avec la commune de Pontoise, envisage la création d'un équipement de loisirs de plein air largement planté. Ainsi, le projet de création d'un parking n'aura pas d'incidence sur la programmation de logements de la ZAC ainsi que sur les espaces verts attendus.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 les plus proches identifiées à 4,1 km (Marais de Boissy – L'Aillerie) et 4,7 km au nord-est du projet (Vallée de Clery et ravine des Molues). ZNIEFF de type 2 la plus proche identifiée à 6,2 km au sud-ouest du projet (Forêt de l'Hautil). Source: INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche est localisé à 11 km au nord du projet et correspond au "Ru de Theuville". Source: INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est couvert par le PPBE du département du Val-d'Oise. Celui-ci porte sur la période 2018-2023. Source: Département du Val-d'Oise
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique ni au droit d'un site patrimonial remarquable. Le projet se situe à environ 50 m du SPR "site patrimonial de Pontoise". Source: Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée dans la bibliographie et il n'y a aucune probabilité de zone humide selon l'INRA.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pontoise est concernée par le PPRI Vallée de l'Oise ainsi que par le PPR mouvements de terrain Pontoise. Le projet se situe en dehors des zones à risques. Source: Géorisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI Vallée de l'Oise a été approuvé le 04/07/2007 Le PPR Pontoise a été approuvé le 08/11/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit d'un site ou sol pollué recensé dans la base de données BASIAS ou BASOL. Par ailleurs une étude de pollution des sols a été réalisée en juillet 2018 (cf. annexe 9). Aucun indice de pollution n'a été observé au cours des investigations. Les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence d'anomalie particulière. Les teneurs mesurées sont inférieures aux seuils d'admissibilité en ISDI.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet se situent au droit de la zone de répartition des eaux de l'Albien. Source: SIGES Seine-Normandie
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage ni périmètre de protection d'un captage ne se situe au droit du site. Source: ARS Île-de-France
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Inscrit le plus proche se trouve à près de 50 m à l'Est du site. Il s'agit du "Collège Saint-Martin". Source: Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à près de 16,8 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la ZSC "Sites chiroptères du Vexin français. Source: INPN
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à près de 700 m au nord-ouest du site. Il s'agit du "Château de Marcouville et son parc". Source: Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement en eau n'est nécessaire dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux en sous-face ne sera réalisé (mise à part la pose des réseaux). Ainsi, aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines n'est à attendre dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un nivellement des terrains pourra être réalisé en phase travaux. Les terres excavées seront réutilisées en priorité sur site pour les nivellements paysagers mais également pour les éventuels besoins des autres travaux d'aménagement de la ZAC. Les éventuels matériaux excédentaires seront évacués vers les filières de traitement adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking aura besoin de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas la consommation d'eau potable. Il n'engendrera pas non plus de rejet d'eaux usées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les habitats rencontrés sur le site sont dominés par des milieux artificialisés. Les habitats du site ne sont pas favorables à l'implantation d'espèces de flore et de faune protégées et/ou patrimoniales. Le site n'est pas situé dans un corridor ou un réservoir de biodiversité du SRCE Ile de France et ne participa pas à la TVB locale. Le niveau d'enjeu a été évalué de très faible à faible sur l'ensemble des thématiques du milieu naturel. Pour plus de précisions se reporter au Diagnostic écologique en Annexe 10.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à près de 16,8 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la ZSC "Sites chiroptères du Vexin français. Source: INPN
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZAC Bossut sur un terrain largement anthropisé, largement exploités et remaniés par l'homme et se situe dans une zone urbaine plutôt dense. A noter que le terrain était originellement occupé par des équipements sportifs vieillissants qui ont été reconstitués sur d'autres sites de la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ICPE ne se situe à proximité immédiate du projet. La canalisation de gaz naturel la plus proche se situe à environ 480 m du projet. Source: Géorisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas soumis au risque d'aléa retrait gonflement des argiles. Il n'est pas soumis au risque d'inondation. Il se situe en dehors de la zone à risque Mouvement de Terrain. Risque sismique: aléa faible Risque radon: aléa faible Source: Géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistant en l'aménagement d'une aire de stationnement, aucun risque sanitaire n'est attendu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins, sur une période temporaire et limitée aux périodes diurnes et jours ouvrés. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire par rapport au trafic généré dans le cadre de la phase d'exploitation de la ZAC BOSSUT. Le projet vient remédier à un déficit de places de stationnement dans le secteur.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, nuisances sonores occasionnées par les engins de chantier. En exploitation : bruit en lien avec le trafic sur le site, mais pas d'augmentation significative par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis aux nuisances liées au trafic routier local (proximité A15, D14, D203). Cependant, le projet ne consiste pas en la création d'habitation ou établissement recevant du public.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées par les engins de chantier. Aucune vibration en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage public répondant au Schéma directeur d'aménagement Lumière (SDAL) de Cergy-Pontoise sera créé. Les principes d'éclairages mis en œuvre sur le projet est explicité à l'annexe 12.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone urbaine dense et les voies routières au Nord et au Sud du terrain du projet sont éclairées.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit des dispositifs adaptés pour gérer les EP. Il s'agit de favoriser l'infiltration des EP et de diriger le plus possible les eaux de ruissellement en direction des places de stationnement enherbées,
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d'où elles pourront gagner la structure drainante, y être stockées et s'infiltrer, ainsi que vers des zones de rétention superficielle paysagère pour éviter tout risque de ruissellement sur les fonds inférieurs.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas d'eaux usées domestiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés en phase de chantier seront évacués vers les filières adaptées. En phase exploitation, le projet ne générera pas de déchet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera largement végétalisé et le traitement paysager permettra son intégration dans le contexte local (cf. Annexe 12).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet largement anthropisé se situe au sein de la ZAC Bossut, qui est en cours d'aménagement. Ainsi, aucune modification sur les activités humaines n'est attendue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit au sein de la Zone d'Aménagement Concerté Bossut en cours d'aménagement. Depuis l'entrée en phase opérationnelle de la ZAC, ont été réalisés près de la moitié du nombre de logements escomptés ainsi qu'un groupe scolaire, une crèche et l'ensemble des espaces publics associés dont un parc. Le projet est susceptible de présenter des incidences cumulées avec le projet global de la ZAC. Cependant, le projet consiste en l'aménagement d'un parking au droit d'un terrain qui était destiné à du logement. Ainsi, que ce soit en phase de chantier ou en phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'incidence supplémentaire en terme de trafic, de polluants atmosphériques ou de nuisances sonores. Le projet n'apportera pas de trafic supplémentaire mais vient en remède aux stationnements sauvages aujourd'hui constatés. Aucune incidences cumulées n'est non plus à attendre concernant la gestion des eaux pluviales car le projet entend gérer ses EP dans des dispositifs adaptés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une évaluation des incidences a été réalisée pour ce projet et est présentée au sein de l'annexe 8.

De plus:

- l'annexe 9 présente l'étude de pollution des sols réalisée en 2018 au droit du site,
- l'annexe 10 présente le pré-diagnostic écologique réalisé en mars 2024 par SOLER IDE au droit du site,
- l'annexe 11 détaille le principe de gestion des eaux pluviales du projet.

L'étude d'impact globale de la ZAC Bossut de 2011 est également jointe en annexe 13.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet se situe au sein de la ZAC BOSSUT, dont l'aménagement est en cours. Compte-tenu du contexte déjà anthropisé du secteur, les impacts sur la faune et la flore sont extrêmement limités. Les habitats rencontrés sont dominés par des milieux artificialisés et ont été déstructurés par la création de tranchées lors des fouilles archéologiques.

Comme tout projet d'aménagement ou de construction, des nuisances temporaires en phase chantier seront inévitables. Néanmoins, les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantier...). Les matériaux de terrassement seront valorisés et un équilibre déblais/remblais sera recherché autant que possible. Les nuisances de chantier seront limitées au maximum afin de préserver les populations inhérentes aux travaux. L'utilisation de matériaux recyclables sera privilégiée dans le cadre du projet, ainsi que les circuits courts pour l'élimination des déchets de chantier et limiter l'impact carbone.

Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des sols seront gérées au sein de dispositifs adaptés (cf. Annexe 11). Par ailleurs, le projet a été conçu afin de limiter l'imperméabilisation et de donner une large place aux espaces verts et plantés. Les voiries en enrobé représentent uniquement 28% de l'emprise du projet. Le reste étant constitué d'espaces verts et de pavés enherbés.

Aucune nuisance significative n'est attendue dans le cadre de la phase d'exploitation du projet.

Les incidences du projet et les mesures environnementales prises sont décrites au sein de la notice environnementale produite en Annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte anthropisé, au sein de la ZAC BOSSUT dont l'aménagement est en cours. Le projet permet de répondre à la problématique de stationnement sauvage actuellement constaté qui perturbe les flux piétons et cyclables au droit du quartier et n'influencera pas les activités alentours. La résolution du problème apportera plus de sécurité sur le site. Le site présente peu d'enjeux écologiques puisqu'il se situe sur l'emprise d'un site fortement anthropisé. L'impact le plus important se fera lors de la phase chantier qui sera relativement courte et moyennant la mise en place des mesures présentées en annexe n°8, les impacts seront faibles. Par ailleurs, le projet consiste en l'aménagement d'un parking au droit d'un terrain qui était destiné à du logement. Ainsi, que ce soit en phase de chantier ou en phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'incidence supplémentaire en terme de trafic, de polluants atmosphériques ou de nuisances sonores.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Notice d'incidence environnementale - SOLER IDE	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Étude de pollution des sols - ENOMFRA	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Diagnostic écologique - SOLER IDE	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 - Porter à connaissance de la modification du mode de gestion des eaux pluviales du secteur parking Annexe 12 - Notice architecturale, paysagère et technique du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 13 - Étude d'impact du dossier de création de la ZAC BOSSUT Annexe 14 - Étude géotechnique ENOMFRA Annexe 15 - Plan masse du dossier de réalisation de la ZAC	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

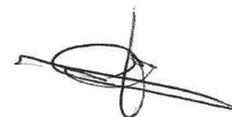
Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire



À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)

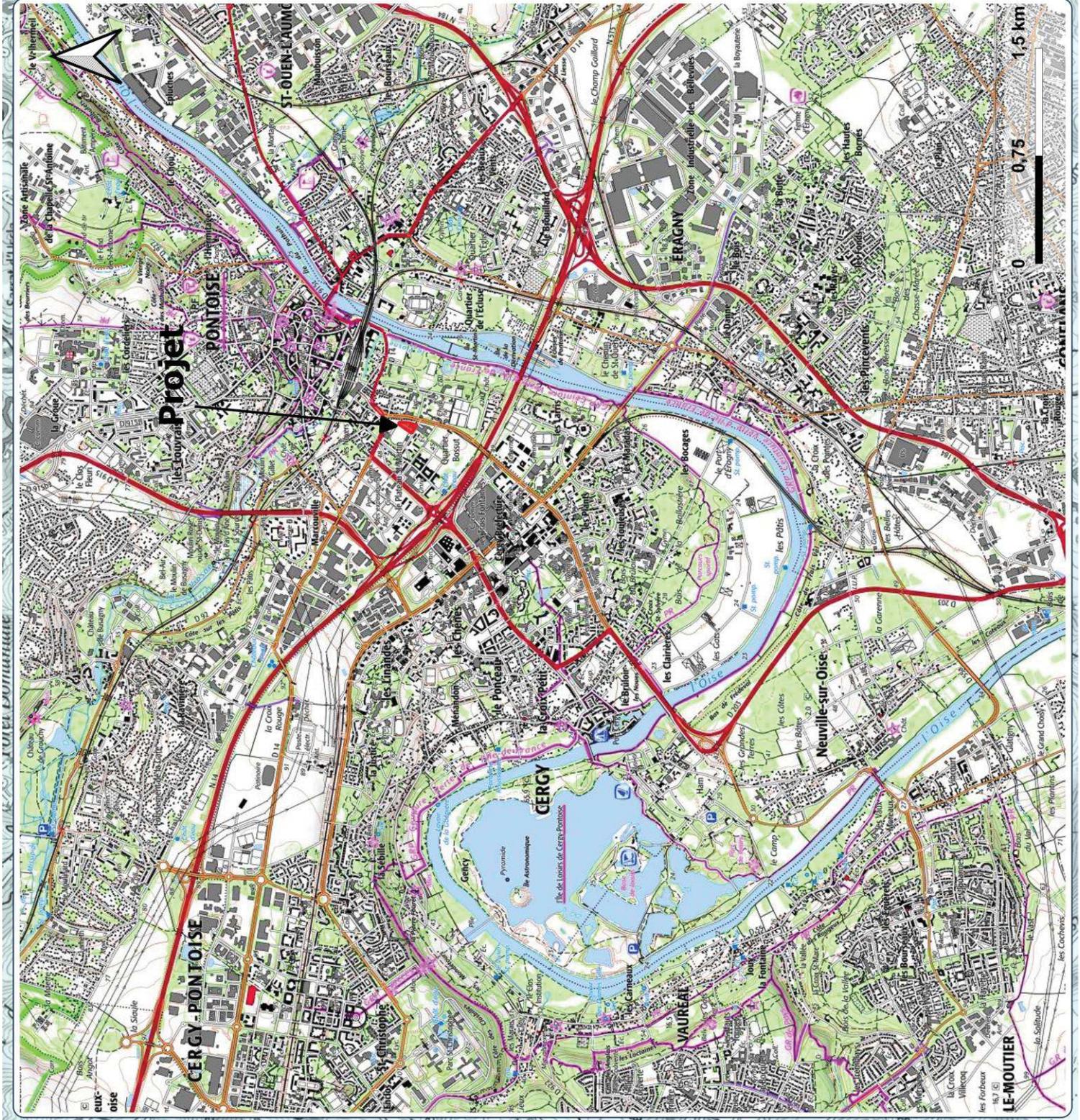
ANNEXE 3

ANNEXE 3

Plan de situation au 1/25 000 ème

Légende

Localisation du projet



Sources : © IGN ; Fond cartographique : IGN SCAN 25

Date de réalisation :
Avril 2024



ANNEXE 4

Photographies de la zone d'implantation

Légende

-  Localisation du projet
-  Localisation des points de prises de vue

Sources : © IGN ; Fond cartographique : IGN Ortho 50 cm

Références client :



CERGY-PONTOISE
aménagement

Date de réalisation :
Avril 2024



SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA





*Photographie 1 : Vue depuis l'ouest du terrain du projet en direction du nord-ouest
(SOLER IDE– Fév 2024)*



*Photographie 2 : Vue depuis le sud du terrain du projet en direction du nord
(SOLER IDE– Fév 2024)*



*Photographie 3 : Vue depuis le sud du terrain du projet en direction du nord
(SOLER IDE– Fév 2024)*



Photographie 4 : Vue depuis l'ouest du terrain du projet au droit de la rue du premier Dragon en direction du sud-est (Google View – Juillet 2022)



Photographie 4 : Vue depuis le nord du terrain du projet, au droit de la route départementale RD14 en direction du sud-est (Google View – Fév, 2023)



Photographie 4 : Vue depuis la place de la libération, au nord-est du terrain du projet en direction du sud (Google View – Fév, 2023)



Ville de Pontoise (95)	BATT BE VRD	Atelier Rivages architecte	Aménagement d'un parking public - Permis d'aménager	Émetteur : At. Rivages	Phase : PA - Ind 1	Planche graphique 1
Cergy-Pontoise agglomération	Mélanie Drevet paysagiste	LEA éclairagiste	PA3-2 : Vue cavalière de l'environnement existant	Échelle : Sans	Date : 25/09/2023	
Cergy-Pontoise aménagement	VIZEA environnement		Vue cavalière du site au niveau du secteur Nord de la ZAC	ZAC Bossut - Projet d'aménagement de l'écoquartier		

ANNEXE 5

Plans du projet

PLAN DE MASSE



LEGENDE :

0 5 25m

Périmètre du projet
Droite tracée par la demande d'autorisation

MATERIAUX DE SOLS

- Enrobé noir
allée de circulation carrossable
- Résine sur enrobé
cheminement piétons
- Pavés béton enherbés
place de stationnement
- Résine sur enrobé
place de stationnement PMS
- Pavés béton 20x20
chemin d'accès piétons
- Enrobé
cheminement piétons provisoire
- Muret en gabion
couverture place recarrossable
- Talus de raccordement
aménagement provisoire

PLANTATIONS

- Plats-bandes plantés
souverain
- Bassins d'infiltration
rôdeur
- Haie bocagère
bande arbustive
- Arbre d'alignement
détail suivant notice paysagère
- Arbustes
détail suivant notice paysagère

MOBILIER URBAIN

- Corbeille de propreté
solaire

EQUIPEMENTS

- Barrière levante
contrôle d'accès
- Portique limiteur de gabarit
provisor - solar lock
- Bordure de défense
grille - fond de stationnement
- Vidéovigilance
mât support
- Abri / murets techniques
caisse de paiement / armoires techniques

MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

- Candélabre 5m
fonctionnel - 1 feu
- Candélabre 4m
ornemental - 1 feu

2	25/09/2023	Correction périmètre
INDICE	DATE	OBJET DE L'INDICE

Ville de Pontoise (95)
Cergy-Pontoise agglomération

ZAC Bossut

Aménagement d'un parking public dans l'écoquartier de la ZAC Bossut
PERMIS D'AMENAGER

PA4 : Plan de composition
PA4-1 : Plan masse du projet

PHASE	DATE	ÉMETTEUR	ÉCHELLE	NUMÉRO	INDICE
PA	25/09/2023	AL Rivages	1/2000ème	PA4-1	2

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Cergy-Pontoise Mairie Agglomération - Service de la Préfecture S.P. 80220 - 95077 Cergy-Pontoise Cedex Tél. 03 33 03 01 01 01 - Fax. 03 33 01 01 01 www.cergy-pontoise.fr	Cergy-Pontoise aménagement Communauté d'agglomération - Parc de la Préfecture S.P. 80220 - 95077 Cergy-Pontoise Cedex Tél. 03 33 03 01 01 01 - Fax. 03 33 01 01 01 www.cergy-pontoise.fr
---	---

MAÎTRISE D'OUVRAGE

BE VED - architecte BATT 12 Rue de la République 95000 Cergy-Pontoise Tél. 03 33 03 01 01 01 www.beved.fr	ATELIER RIVAGES 105, rue Saint-Michel 95000 Cergy-Pontoise Tél. 03 33 03 01 01 01 www.atelier-rivages.fr	BE Environnement VIZEA 20 Avenue de la République 95000 Cergy-Pontoise Tél. 03 33 03 01 01 01 www.vizea.fr
---	---	--



ZOOM DU PLAN DE MASSE

LEGENDE :

0 5 25M

Périmètre du projet
 Emprise concernée par la demande d'autorisation

MATERIAUX DE SOLS	PLANTATIONS
Enrobé noir allée de circulation carrossable	Plate-bandes plantées couvre-sols
Résine sur enrobé cheminement piétons	Bassins d'infiltration ripisylve
Pavés béton enherbés place de stationnement	Haie bocagère bande arbustive
Résine sur enrobé place de stationnement PMR	Arbre d'alignement détail suivant notice paysagère
Pavés béton 20x20 chemins d'accès piétons	Arbustes détail suivant notice paysagère
Enrobé cheminement piétons provisoire	MOBILIER URBAIN Corbeille de propreté acier laqué
Muret en gabion couvertine pierre reconstituée	EQUIPEMENTS Barrière levante contrôle d'accès
Talus de raccordement aménagement provisoire	Portique limiteur de gabarit pivotant - acier laqué
MOBILIER D'ECLAIRAGE Candélabre 5m fonctionnel - 1 feu Candélabre 4m ambiance - 1 feu	Bordure de défense granit - fond de stationnement Vidéosurveillance mât support Abri / murets techniques caisse de paiement / armoires techniques

PLAN CADASTRAL

CACP - VILLE DE PONTOISE - CPA

Aménagement d'un parking public
dans la ZAC Bossut à Pontoise (95)
PERMIS D'AMENAGER

PA1 : Plan de situation
PA1-1 : Plan cadastral - Page 1/2

LEGENDE ADDITIONNELLE (repérage) :

 Périmètre du projet - Emprise concernée
par la demande d'autorisation

0 20 100M



Département :
VAL D OISE

Commune :
PONTOISE

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

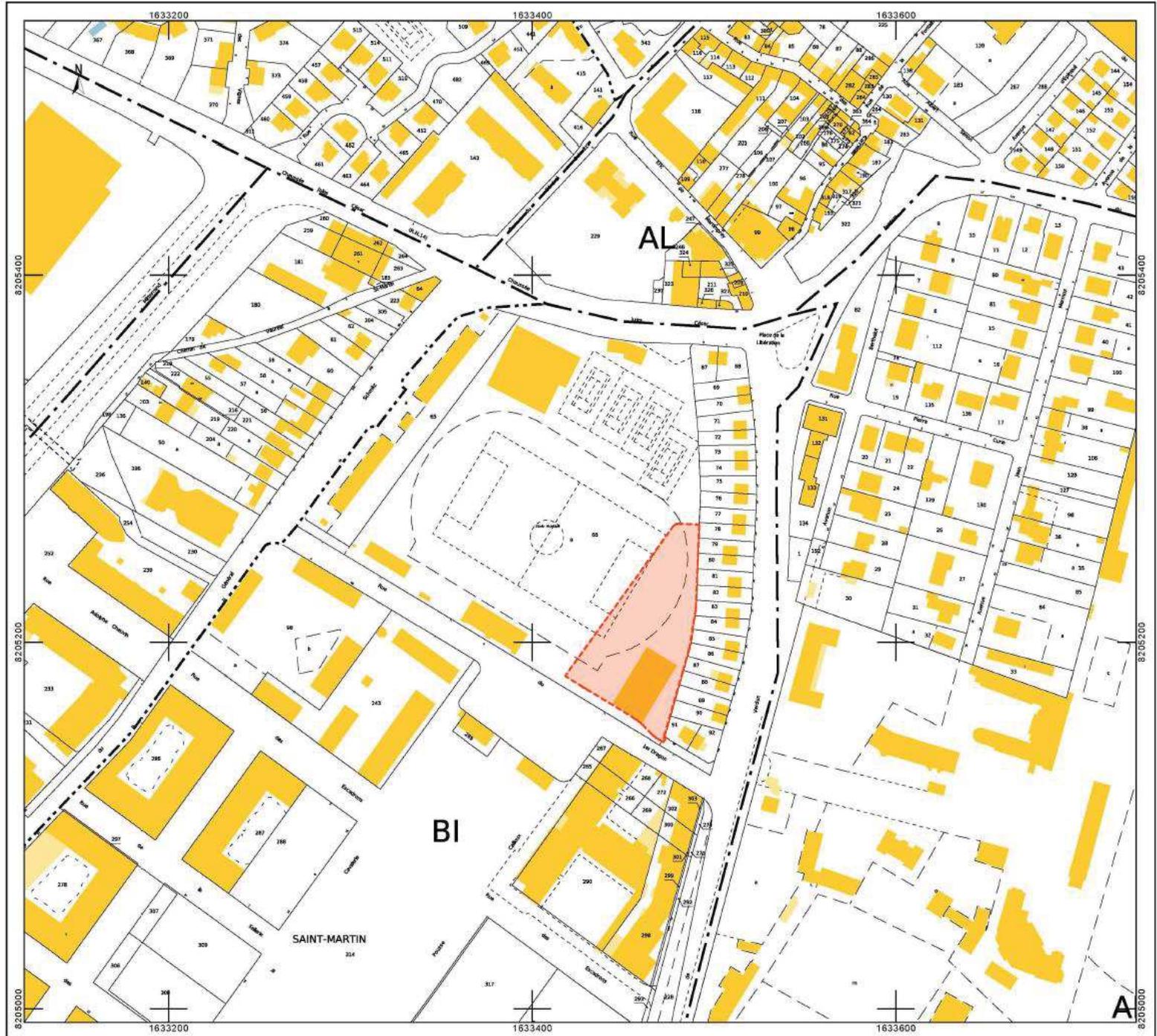
Date d'édition : 18/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Ville de Poitouise (95)
Cergy-Pontoise agglomération

ZAC Bossut



Aménagement d'un parking public dans l'écoquartier de la ZAC Bossut
PERMIS D'AMENAGER

PA4 : Plan de composition
PA4-6 : Plan des réseaux projetés

PHASE	DATE	ÉMETTEUR	ÉCHELLE	NUMÉRO	INDICE
PA	18/09/2023	BATT	1/200ème	PA4-6	1

MAITRISE D'OUVRAGE

<p>Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise</p> <p>Siège d'agglomération - Parc de la Préfecture 87, rue de la Préfecture - 95000 Cergy Tel. 01 34 43 42 43 / Fax. 01 34 43 42 44 contact@agglomeration-cp.fr</p>	<p>Cergy-Pontoise aménagement</p> <p>Mandatitaire Siège social - Rue de la Gare 10000 Cergy Tel. 01 34 20 10 70 / Fax. 01 34 20 10 09 contact@agglomeration-aménagement.fr</p>
---	--

MAITRISE D'OEUVRE

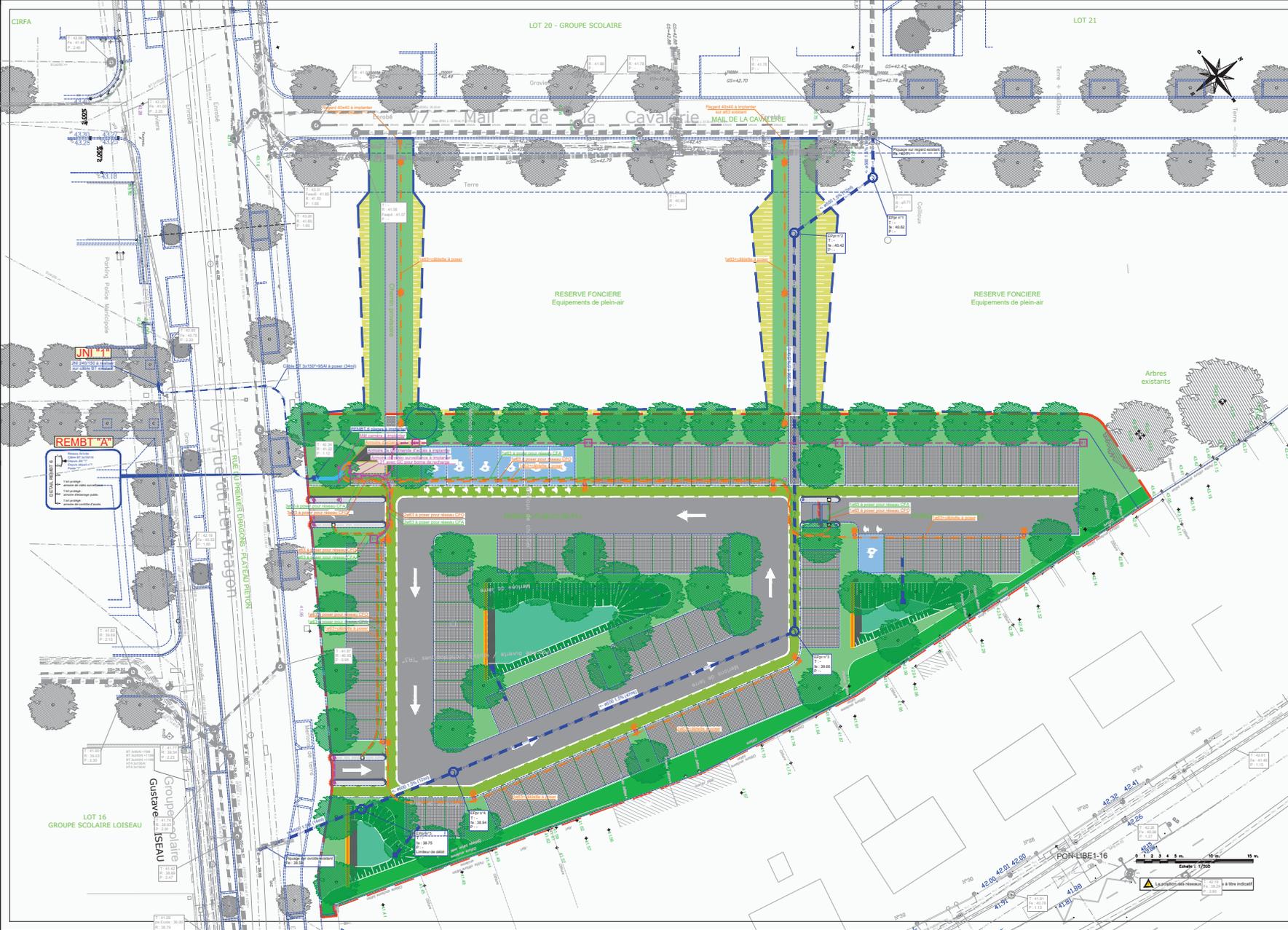
<p>BE VID - mandataire BATT</p> <p>10 Bis, avenue du Québec 92000 Nanterre Tel. 01 55 97 34 33 batt@be-vid.fr</p>	<p>Architecte d'intérieur ATELIER RIVAGES</p> <p>110, rue Saint-Hier 75005 Paris Tel. 06 11 11 97 56 atelier@rivages.fr</p>	<p>SE Environnement VIZEA</p> <p>32 avenue Augustin Dumont 93047 Noisy-le-Franc Tel. 01 84 10 00 00 contact@vizea.fr</p>
<p>Responsable Mélanie Drevet</p> <p>81, avenue Jean Jaures 92000 Nanterre Tel. 01 53 77 00 87 / Fax. 01 53 47 12 03 m.drevet@be-vid.fr</p>	<p>Responsable Les Éclairagistes associés</p> <p>7, rue Alphonse-Lorrain 93000 La Courneuve contact@leas-lighting.com</p>	

RESEAUX EXISTANTS

- RESEAU ELECTRIQUE HTA EXISTANT (CLASSE A)
- RESEAU ELECTRIQUE HTA ABANDONNE
- RESEAU ELECTRIQUE BT EXISTANT (CLASSE A)
- RESEAU ELECTRIQUE BT ABANDONNE
- RESEAU CVC EXISTANT PUBLIC EXISTANT (CLASSE C)
- RESEAU GAZ EXISTANT (CLASSE A)
- RESEAU GAZ ABANDONNE
- RESEAU TELECOM EXISTANT
- RESEAU DEAU POTABLE EXISTANT (CLASSE C)
- RESEAU DEAU POTABLE EXISTANT (CLASSE D)
- RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT (CLASSE C)

RESEAUX PROJETES

- RESEAU ELECTRIQUE
 - RESEAU ELECTRIQUE BT PROJETE
 - RESEAU HTA EN COURSE D'AMENAGEMENT
 - COFFRET ELECTRIQUE PROJETE
- RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE
 - ARMOIRE DE VIDEO SURVEILLANCE A IMPLANTER
 - BOITIER CAMERA A IMPLANTER
 - RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE PROJETE (H40)
- RESEAU DE CLAIRAGE PUBLIC
 - ARMOIRE DE CLAIRAGE PUBLIC A IMPLANTER
 - CANDELAIRE DIA A IMPLANTER
 - CANDELAIRE ANIMÉE ASYM A IMPLANTER
 - RESEAU DE CLAIRAGE PUBLIC PROJETE (H40-CU)
- RESEAU DE CONTRÔLE D'ACCÈS
 - ARMOIRE DE COMMANDE DE CONTRÔLE D'ACCÈS A IMPLANTER
 - RESEAU CVC (H40)
 - RESEAU CVC (H40)
 - RESEAU CVC (H40)
- RESEAU DE BORNES DE RECHARGEMENT
 - LOT et sites pour BORNES DE RECHARGEMENT
 - RESEAU ETROIT en site pour BORNES DE RECHARGEMENT
 - RESEAU BORNES DE RECHARGEMENT (G40-H40)
- RESEAU D'ASSAINISSEMENT
 - REGARD DE VISITE EP #1000 A IMPLANTER
 - REGARD EP #1000 A IMPLANTER
 - RESEAU EP PROJETE (H40)



VUE DU PROJET AU SEIN DE SON ENVIRONNEMENT FUTUR





Perspective d'insertion du projet sur la rue du 1er Dragons

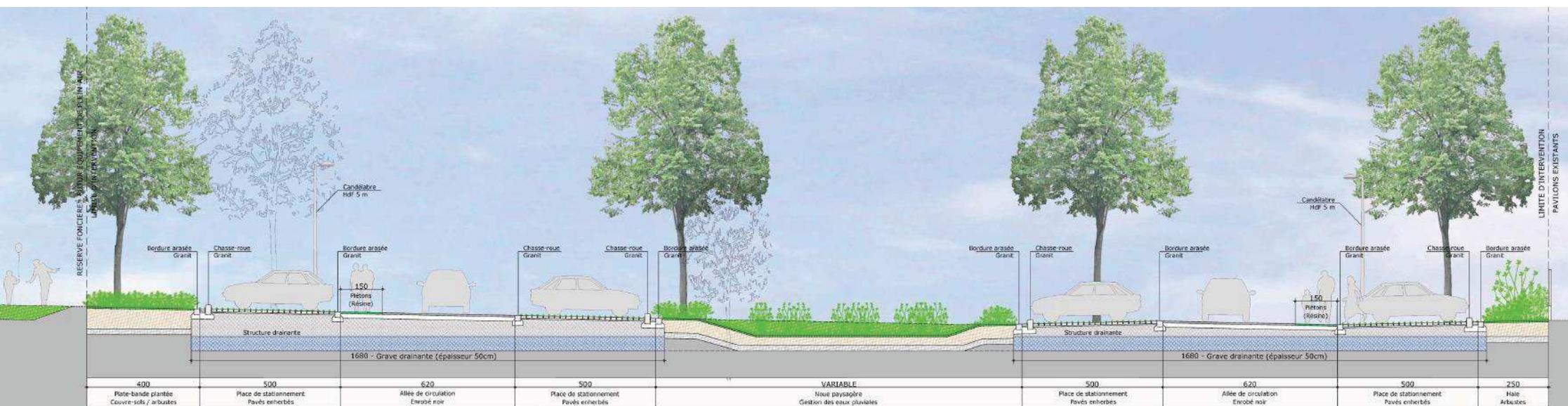


Perspective du projet au niveau de la sortie du parking

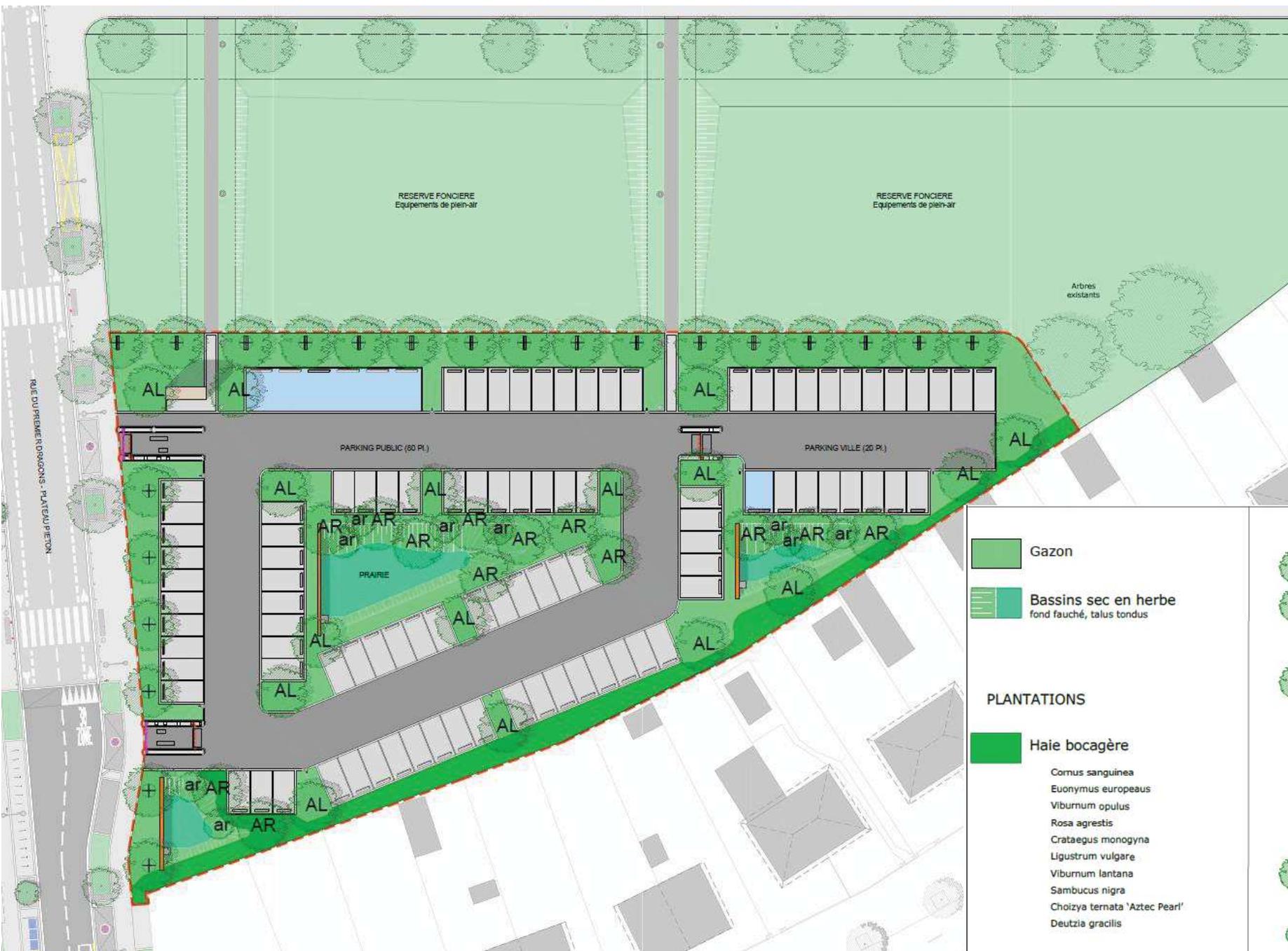


Perspective du projet au niveau de l'entrée du parking

COUPE EN TRAVERS DE PRINCIPE SUR L'EMPRISE DU PARKING



PLAN DES PLANTATIONS



-  Gazon
-  Bassins sec en herbe
fond fauché, talus tondus

PLANTATIONS

-  Haie bocagère
 - Cornus sanguinea
 - Euonymus europeaus
 - Viburnum opulus
 - Rosa agrestis
 - Crataegus monogyna
 - Ligustrum vulgare
 - Viburnum lantana
 - Sambucus nigra
 - Choizya ternata 'Aztec Pearl'
 - Deutzia gracilis

-  Arbre d'alignement
 - Quercus hispanica 'Wageningen'
 - Sorbus latifolia

-  Arbre de lisière
 - Acer pseudoplatanus
 - Quercus pubescens
 - Carpinus betulus
 - Sorbus aria
 - Sorbus latifolia
 - Pyrus communis
 - Prunus avium
 - Malus communis

-  Arbre de ripisylve
 - Alnus cordata
 - Salix caprea
 - Salix matsudana 'Tortuosa'

-  Arbustes de ripisylve
 - Frangula alnus
 - Salix rosmarinifolia
 - Salix purpurea 'Nana'

ANNEXE 6

Plan des abords du projet



Légende

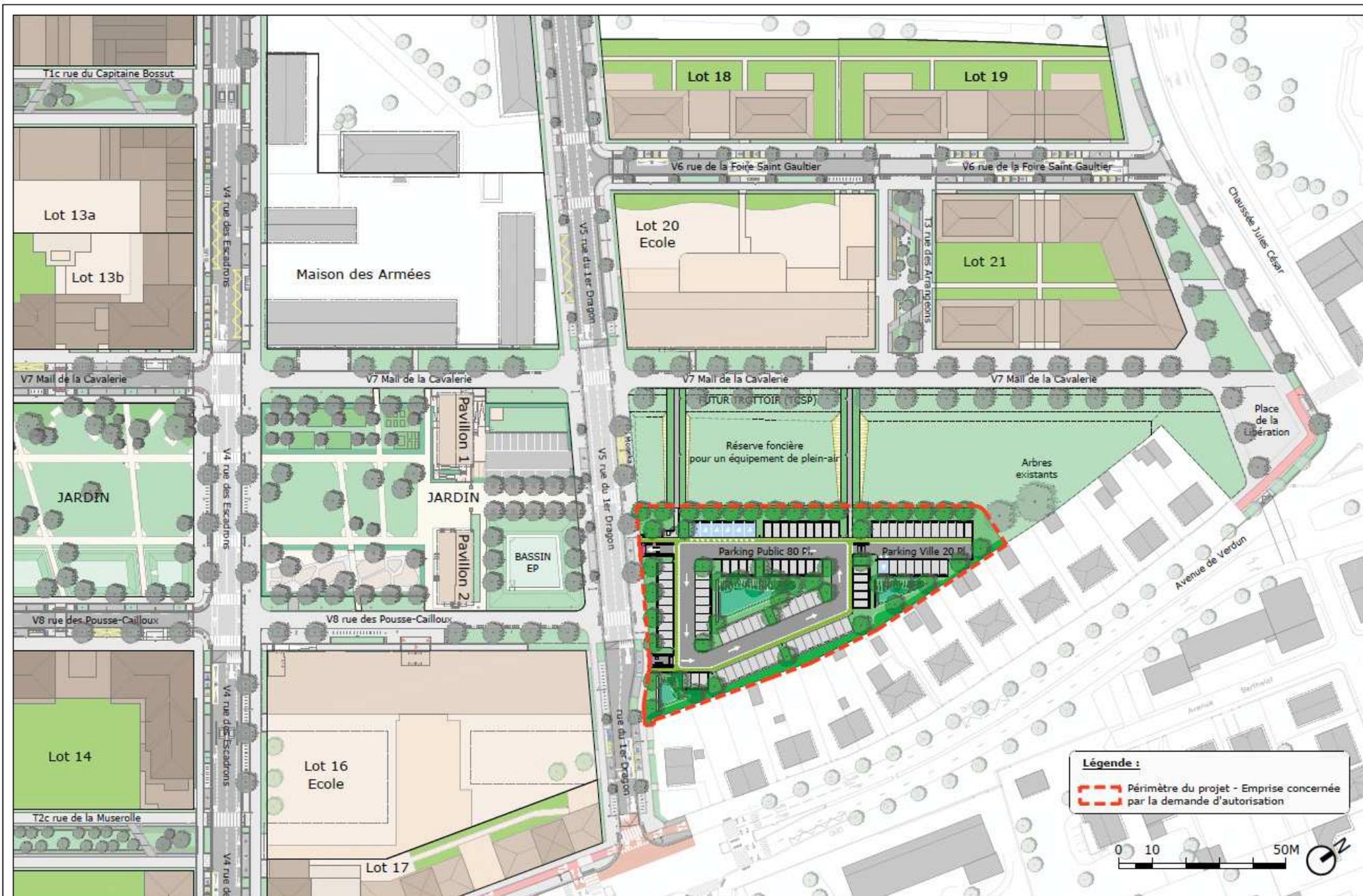
- ▭ Localisation du projet
- Emprise ZAC Bossut
- Forêts
- +— Voie ferrée
- Route à 2 chaussées (type Départementale)
- Autoroute
- Cours d'eau

Sources : © IGN BD Topo ;
Fond cartographique : IGN Ortho 50 cm

Références client :
CERGY-PONTOISE
aménagement

Date de réalisation :
Avril 2024
SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

PLAN D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



Légende :
 Périmètre du projet - Emprise concernée par la demande d'autorisation



Ville de Pontoise (95)	BATT BE VRD	Atelier Rivages architecte	Aménagement d'un parking public - Permis d'aménager	Émetteur : At. Rivages	Phase : PA - Ind 2	Planche graphique
Cergy-Pontoise agglomération	Mélanie Drevet paysagiste	LEA éclairagiste	PA1-2 : Plan de repérage et d'insertion dans la ZAC Bossut	Échelle : 1/1000ème	Date : 27/06/2023	2
Cergy-Pontoise aménagement	VIZEA environnement		Plan d'insertion du projet dans son environnement proche	ZAC Bossut - Projet d'aménagement de l'écoquartier		



Zac Bossut – Déc 2023



ZAC BOSSUT

Site

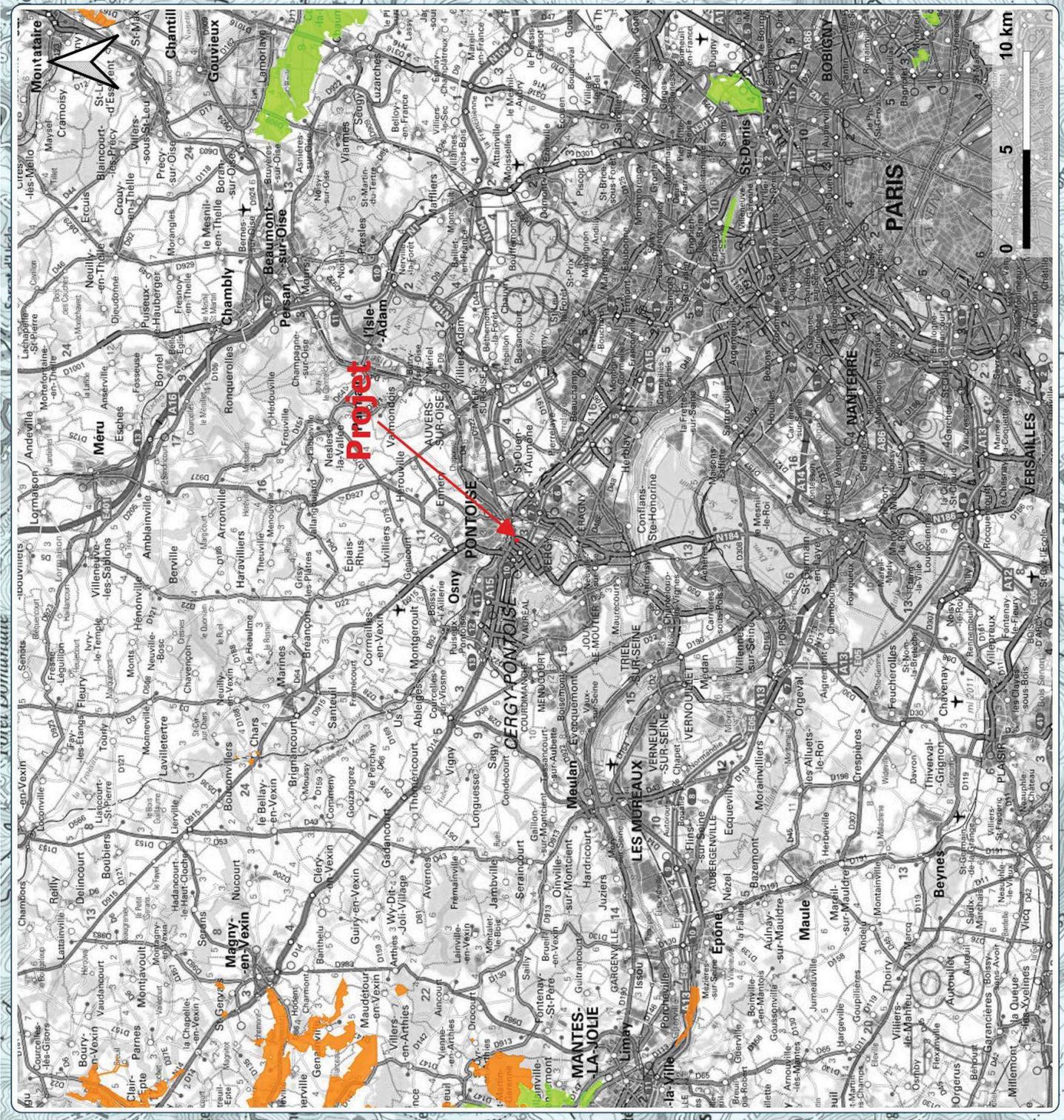
Zac Bossut – Déc 2023

ANNEXE 7

Localisation du site par rapport au(x)
zone(s) Natura 2000

Légende

Localisation du projet



Sources : © INPN ; Fond cartographique : IGN SCAN Dep

Références client :

CERGY-PONTOISE
aménagement

Date de réalisation :
Avril 2024

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

ANNEXE 8

AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC DANS L'ECOQUARTIER DE LA ZAC BOSSUT

PONTOISE (95)

ANNEXE 8 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Avril 2024

Réf : 126596



SOMMAIRE

1	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE	5
1.1	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE.....	5
1.2	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL.....	9
1.3	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	11
1.4	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN	14
2	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES	17
2.1	INCIDENCES POTENTIELLES EN ABSENCE DE MESURES.....	17
2.2	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES.....	19
2.2.1	MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER.....	20
2.2.2	MESURES EN PHASE EXPLOITATION.....	29
2.2.2.1	Evitement.....	29
2.2.2.2	Réduction.....	29

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
126596	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	DANGERFIELD Claire	23/04/24	VF	JMA

123786	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	DANGERFIELD Claire	23/04/24	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Occupation du site (Source : Photo aérienne de décembre 2023 - MARC CHESNEAU PHOTOGRAPHE).....	5
Figure 2 : Géologie relevée au droit du site (sondages SP9/SD9) – Source : Etude géotechnique EN OM FRA S.A.S.	6
Figure 3 : Zones exposées au risque excavations souterraines à proximité du site	8
Figure 4 : Localisation du projet au droit des entités paysagères du Val d'Oise.....	11
Figure 5 : Patrimoine culturel à proximité du terrain du projet	13
Figure 6 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité du site.....	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Perméabilité au droit du site – Source : Etude géotechnique EN OM FRA S.A.S.	7
Tableau 9 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel	9
Tableau 2 : Synthèse des effets potentiels prévisibles temporaires (phase chantier) du projet sur l'environnement.....	17
Tableau 3 : Synthèse des effets potentiels prévisibles permanents (phase exploitation) du projet sur l'environnement	18

1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE

1.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet de futur parc de stationnement public aérien se situe au sein de la ZAC Bossut en cours d'aménagement sur la commune de Pontoise dans le département du Val-d'Oise.

Le site actuel situé dans le secteur Nord du quartier de la ZAC Bossut correspond aujourd'hui à une friche très majoritairement constitué de terre à nu et qui étaient originellement occupés par des équipements sportifs vieillissants qui ont été reconstitués sur d'autres sites de la commune.

Il concerne un site d'une superficie de 4 333 m² et d'une altitude comprise entre 41 et 43m NGF. Le site présente une topographie plane.



Figure 1 : Occupation du site (Source : Photo aérienne de décembre 2023 - MARC CHESNEAU PHOTOGRAPHE)

D'après l'étude géotechnique réalisée en août 2018 sur le terrain du projet (cf. Annexe 14), le site se situe sur une zone d'affleurement de la haute terrasse d'alluvions anciennes, dépôts sablo-graveleux. Ces terrains sont posés sur une couche de marnes et calcaires du Lutétien.

Du fait de ce contexte on devrait rencontrer, sur le site, la stratigraphie suivante :

123786	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	DANGERFIELD Claire	23/04/24	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- **Des remblais urbains (R)** : ils sont généralement de couleur marron à noirâtres, composés de sable et de terre végétale, l'épaisseur prévisionnelle est d'environ 1 à 1,5 m,
- **Des alluvions anciennes (Fx)** : elles sont généralement de couleur jaune marron, composées essentiellement de sables fins parfois limoneux, l'épaisseur prévisionnelle est de 2,5 m,
- **Des marnes et calcaires du Lutétien (MCL)** : ils sont généralement composés de bancs de marno-calcaire déposés sur des bancs de calcaire grossier de couleur beige à blanche, l'épaisseur prévisionnelle est d'environ 20 m,
- **Des sables de Cuise (SC)** : ils sont généralement composés de sables fins, argileux en partie supérieure et peuvent renfermer des graviers de silex, l'épaisseur prévisionnelle est d'environ 20 m.

Le sondage réalisé au droit du site indique la nature de sols suivantes :

➤ **Sondages SP9 / SD9**

- De 0.00 à 0.80 m : **Remblais - sables marron + terre végétale,**
- De 0.80 à 1.80 m : **Alluvions anciennes - sables argileux marron,**
- De 1.80 à 20.10 m : **Marnes et calcaires du Lutétien,**
 - De 2.00 à 9.70 m : marno-calcaire blanc,
 - De 9.70 à 20.10 m : Calcaire blanc beige,
- De 20.10 à 25.02 m : **Transition calcaire / sable de cuise.**

Figure 2 : Géologie relevée au droit du site (sondages SP9/SD9) – Source : Etude géotechnique EN OM FRA S.A.S.

D'un point de vue hydrogéologique, la nappe alluviale est normalement en position de drainage par l'Oise et son alimentation se fait à la fois par impluvium direct et par les apports latéraux des aquifères encaissants dont elle constitue le niveau de base. Une alimentation par la nappe sous-jacente peut également exister. Lors des crues de rivière, lorsqu'il y a débordement et inondation, les écoulements entre le cours d'eau et la nappe alluviale s'inversent, le niveau de nappe du lutétien devrait se situer à une profondeur d'environ 20 m.

En surface des circulations et poches d'eau ponctuelles peuvent être présentes dans les terrains de couverture du fait de leur perméabilité et de l'alimentation par les précipitations.

Des essais d'infiltration d'eau ont été réalisés dans les sondages à la tarière. Les résultats obtenus au droit du site sont indiqués ci-dessous.

Tableau 1 : Perméabilité au droit du site – Source : Etude géotechnique EN OM FRA S.A.S.

Sondage	Prof EE (m)	Faciès	Perméabilité K (m/s)
ST3	1.3/3.0	Remblais/alluvions	5×10^{-5}
	3.0/4.7	Marnes et calcaires	9×10^{-6}

Ainsi la perméabilité est plutôt bonne à moyenne sur le site.

Le climat de Pontoise est de type océanique dégradé. Les étés sont assez chauds, les hivers doux avec des pluies fréquentes en toute saison et un temps changeant. Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'ensemble de l'année. Dans un contexte de changement climatique, les phénomènes de sécheresse pourront s'accroître dans un futur proche. Les vents dominants sont de Sud-Ouest, avec un renforcement en provenance du Nord et du Nord-Est à la fin de l'hiver et au printemps. Les phénomènes de neige, grêle et brouillard sont plutôt faibles.

Aucun cours d'eau ne s'écoule au droit du terrain du projet. Le site se trouve au plus près à 380 m au Sud de la Viosne et à près de 520 m à l'ouest de l'Oise. L'état écologique de la masse d'eau est jugé moyen mais l'état chimique est mauvais.

Selon l'ARS, les terrains du projet ne sont pas concernés par un captage ou un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de préserver et d'améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource, l'aire d'étude est en outre concernée par trois zonages réglementaires (Zone de répartition des eaux, zone vulnérable aux nitrates et Zone sensible à l'eutrophisation), ainsi que par le document de planification SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Le projet devra donc veiller à ne pas perturber les flux. Il devra en outre veiller à ne pas dégrader l'état des masses d'eau souterraines.

Vis-à-vis des risques naturels, la commune de Pontoise est concernée par le PPR Inondation Vallée de l'Oise (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral le 04/07/2007. Les terrains du projet se situent en dehors de la zone à risque. Par ailleurs, le site n'est pas identifié comme concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe. En effet, l'intégralité de la zone est identifiée comme une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

La commune de Pontoise dispose d'un PPRn risque de mouvement de terrain, affaissement et effondrement approuvé le 08/11/2001. Le site se trouve en bordure de la zone d'aléa concernée par le PPR. Il se trouve à proximité de cavités souterraines connues et cartographiées : certaines étant même visitables. Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, le projet se trouve dans une zone d'aléa inexistant, du fait de sa position en haut d'un plateau calcaire-sableux.

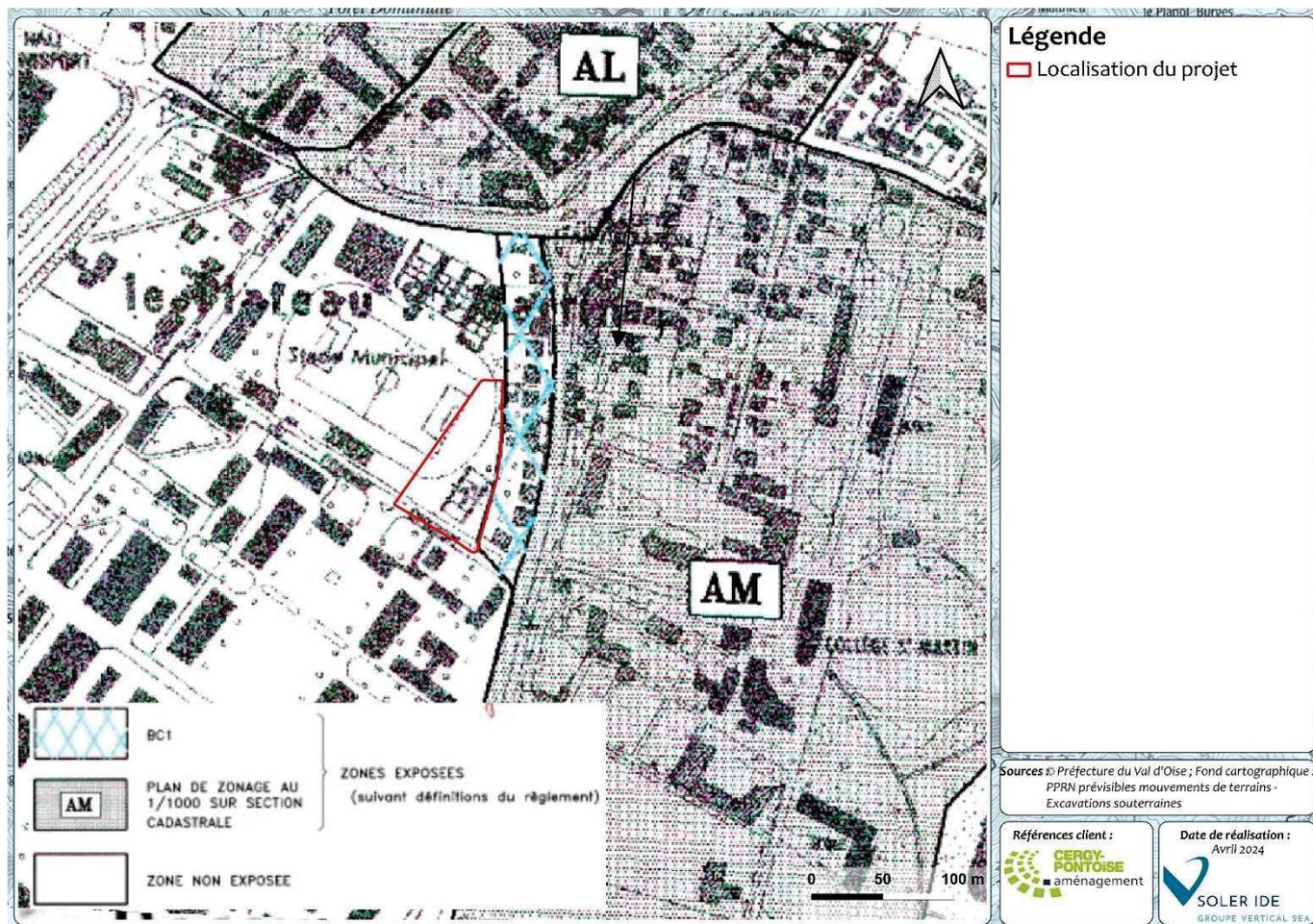


Figure 3 : Zones exposées au risque excavations souterraines à proximité du site

Le site est classé en zone de sismicité faible (2) et l'aléa est faible concernant le risque Radon.

Ainsi, les principaux enjeux concernant le milieu physique sont :

- La prise en compte de la nature du sous-sol dans les choix d'implantation des aménagements ;
- La prise en compte du changement climatique dans les choix d'aménagements ;
- La préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle.

1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

Le terrain du projet ne se situe au sein d'aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

Le projet d'aménagement d'un parking se fait sur un terrain déjà largement anthropisé, dans un secteur urbain.

Les habitats rencontrés sont dominés par des milieux artificialisés : friches, sites de construction et de démolition, déchets provenant de la construction, terre à nu, etc. Les habitats ont été déstructurés par la création de tranchées petit à petit colonisées par des espèces végétales rudérales mais encore très majoritairement constituées de terre à nu. L'ensemble des habitats est colonisé par une espèce de plante exotique envahissante (EEE).

Le site n'est pas concerné par une potentialité de zone humide.

Le site ne joue pas un rôle majeur dans la Trame verte et bleue locale.

Le tableau suivant synthétise les enjeux pressentis par thématiques sur le milieu naturel (cf. prédiagnostic écologique en date de mars 2024).

Tableau 2 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel

Thématique	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage réglementaire au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucun lien écologique et hydraulique potentiel avec les ZNIEFF Un lien écologique peu probable entre le site et le Parc naturel régional 	Faible	/
Habitat, Flore	<ul style="list-style-type: none"> Aucun habitat n'est d'intérêt communautaire. Aucune plante protégée n'a été identifiée. Une plante potentiellement exotique envahissante a été recensée sur l'aire d'étude immédiate : Vergerette (<i>Erigeron sp.</i>) 	Très faible	Mettre en place des mesures de lutte contre les plantes exotiques envahissantes Planter des essences locales
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une potentialité de zone humide. 	Très faible	/
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce recensée Seul le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) est potentiellement reproducteur sur le site. 	Faible	Créer des aménagements favorables pour les différents taxons.
Continuités et fonctionnalités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Contexte urbain, l'aire d'étude immédiate joue un rôle très limité dans les continuités écologiques locales. Le site n'est pas situé dans un corridor ou un réservoir de biodiversité du SRCE Ile de France et ne participe pas à la Trame Verte et Bleue locale. 	Très faible	/

En conséquence, les premières recommandations suivantes ont été formulées :

- Adaptation des périodes de travaux ;
- Mise en place d'un chantier propre ;
- Prise en compte de la mortalité de la faune en phase chantier ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Plantation d'espèces végétales locales ;
- Installer Hôtel à insectes, Nichoirs à oiseaux ;
- Pose des structures favorables à la faune (1 jour) ;
- Prise en compte de l'éclairage extérieur ;
- Limiter l'arrosage au maximum ;
- Adopter une gestion écologique des espaces verts.

1.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet de création d'un parking aérien s'inscrit dans le paysage urbanisé de Pontoise au sein de la ZAC Bossut en cours d'aménagement.

Selon l'atlas des paysages du Val d'Oise le terrain du projet se situe au sein de l'entité paysagère « Vallées urbanisées » entre les vallées et plateaux ruraux du Vexin et les plaines agricoles et urbanisées de l'Oise. Comprise dans l'unité paysagère « Vallée de l'Oise, Pontoise », le projet se trouve dans un environnement fortement urbanisé et dense.

La rive droite de la Seine est caractérisée par les plateaux du Vexin et de Pierrelaye, séparés par la vallée de l'Oise. La Seine et l'Oise créent les bases fondatrices des paysages de la région ; elles ont creusé, érodé les plateaux calcaires jusqu'à « l'installation » de leur vallée. Ces vallées constituent la structure des paysages et leur originalité : boucles, forêts au sommet des coteaux et plateaux.

Le contexte urbain de la ville de Pontoise est marqué par une présence végétale concentrée dans les vallées, s'opposant à un territoire dans l'ensemble très urbanisé. En effet, la commune se caractérise par plus de 82% d'espaces urbanisés.

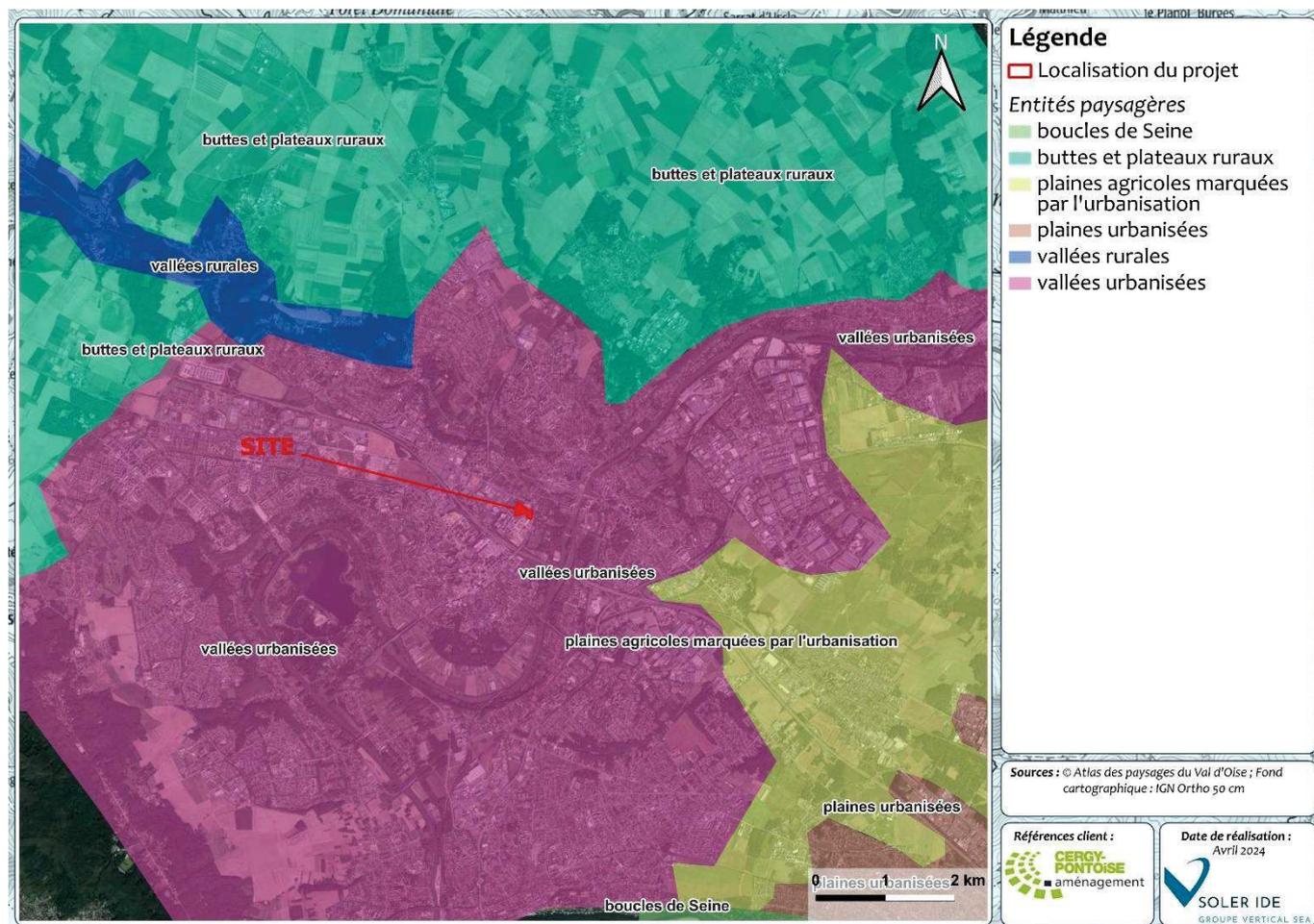


Figure 4 : Localisation du projet au droit des entités paysagères du Val d'Oise

Comme indiqué précédemment le terrain du projet se situe dans la partie Nord-Est de la ZAC Bossut.

123786	SOLER IDE	Annexe 8 : Notice environnementale	DANGERFIELD Claire	23/04/24	VF
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

La ZAC Bossut se situe en lieu et place de l'ancienne caserne Bossut. Situé à mi-chemin entre le Grand Centre et le vieux Pontoise, ce secteur de 25 hectares accueillera, à terme, 2 600 logements et près de 6 500 nouveaux habitants dans un quartier agréable, avec des espaces verts, des commerces et des équipements. Depuis 2012, le quartier a déjà vu l'arrivée d'un groupe scolaire et de premiers habitants, dont les gendarmes du Pôle judiciaire du quartier Lange, les étudiants de la résidence Edouard Martel et les propriétaires ou locataires de logements flambants neufs.

Le terrain du projet est situé sur la zone qui comprenait les infrastructures sportives de l'ancienne caserne. A l'Est du site se trouvent des habitations pavillonnaires, au sud la route du premier Dragon, à l'Ouest et au nord un terrain en friche destiné à être occupé par un jardin public.

Le terrain du projet n'est concerné par aucun Monument Historique ni périmètres de protection. Par ailleurs aucun site inscrit ou classé ne recoupe les parcelles du projet.

Aucun site patrimonial remarquable n'est situé au droit du projet ni aucune zone de présomption du patrimoine archéologique.

A noter que des fouilles archéologiques ont déjà eu lieu sur le site.

Ainsi, concernant le paysage et le patrimoine, le projet devra :

- Veiller à la bonne insertion paysagère du parking dans le quartier de la ZAC Bossut : ses matériaux de revêtement, ses plantations, son éclairage, ses mobiliers et équipements devront être particulièrement étudiés.

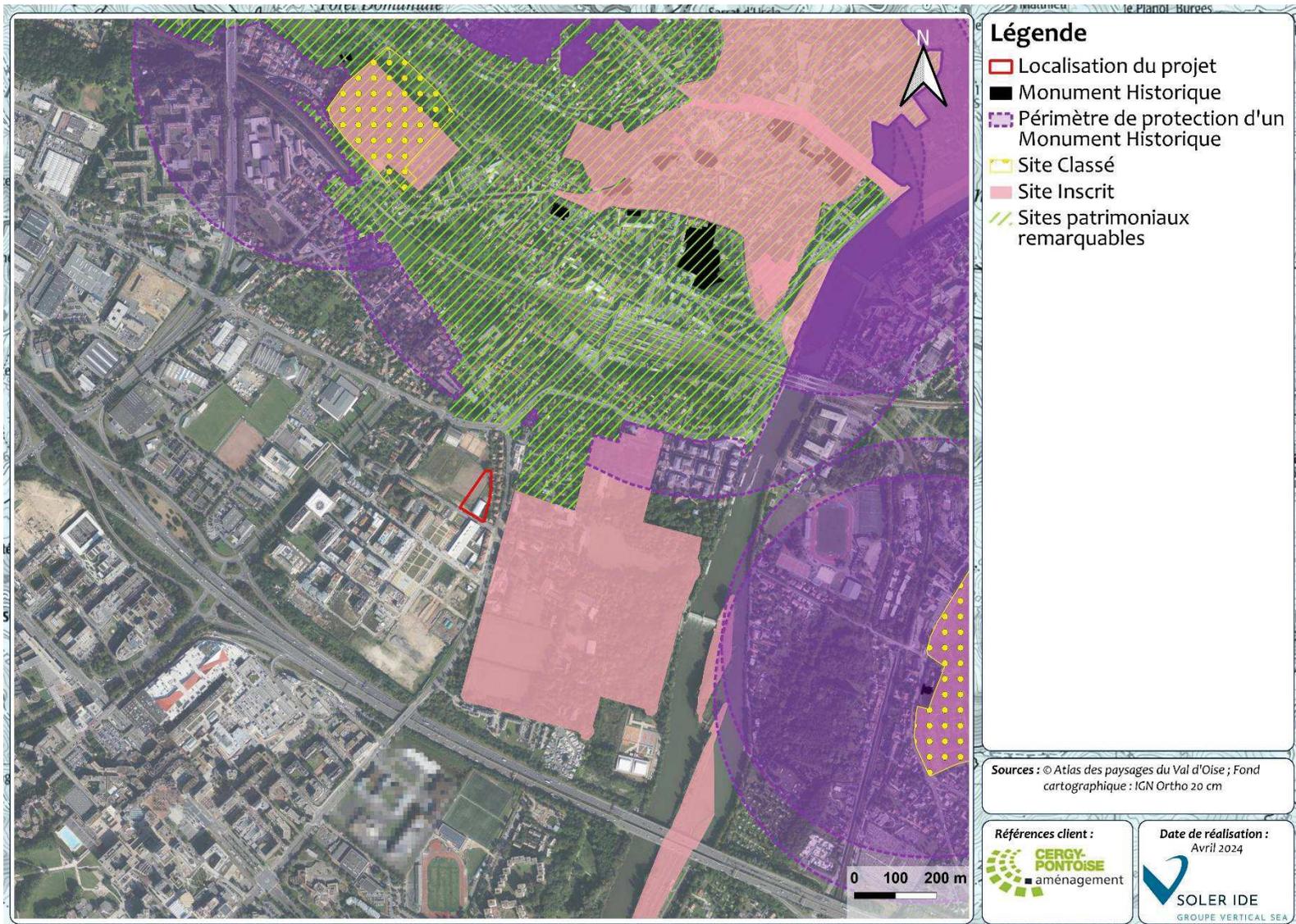


Figure 5 : Patrimoine culturel à proximité du terrain du projet

1.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONCERNANT LE MILIEU HUMAIN

Comme indiqué dans le pré diagnostic écologique, le terrain du site correspond à un site anthropisé dominé par des milieux artificialisés : friches, sites de construction et de démolition, déchets provenant de la construction, terre à nu, etc. Les habitats ont été déstructurés par la création de tranchées petit à petit colonisées par des espèces végétales rudérales mais encore très majoritairement constituées de terre à nu.

La population sur la commune de Pontoise augmente régulièrement depuis 1968. En 2019, elle était de 32 405 habitants.

Le parc d'activité Ampère Village constitue la principale zone d'activité économique de la commune de Pontoise. Il se situe à proximité immédiate de la ZAC Bossut à l'Ouest entre l'avenue François Mitterrand, l'A15 et la chaussée Jules César. Ce parc d'activité compte 150 entreprises.

Le programme global des constructions de la ZAC Bossut est de 220 000 m² de SPC répartis approximativement de la façon suivante :

- 181 000 m² SPC environ de logements (2400 à 2600 logements)
- 27 000 m² SPC environ d'activités tertiaires et commerciales
- 12 000 m² SPC environ d'équipements publics dont un groupe scolaire de 18 classes, un équipement petite enfance de 45 berceaux et un équipement structurant à définir

Les travaux sur la ZAC Bossut ont démarré en 2012. La fin des travaux (derniers lots) est prévue en 2035.

Le terrain du projet est encadré par la route départementale D14 au Nord, la RD 203 à l'Est et la rue du premier dragon au Sud. Notons que le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire par rapport au trafic généré dans le cadre de la phase d'exploitation de la ZAC BOSSUT. Le projet vient remédier à un déficit de places de stationnement dans le secteur.

Le site n'est pas classé en secteur affecté par le bruit au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres.

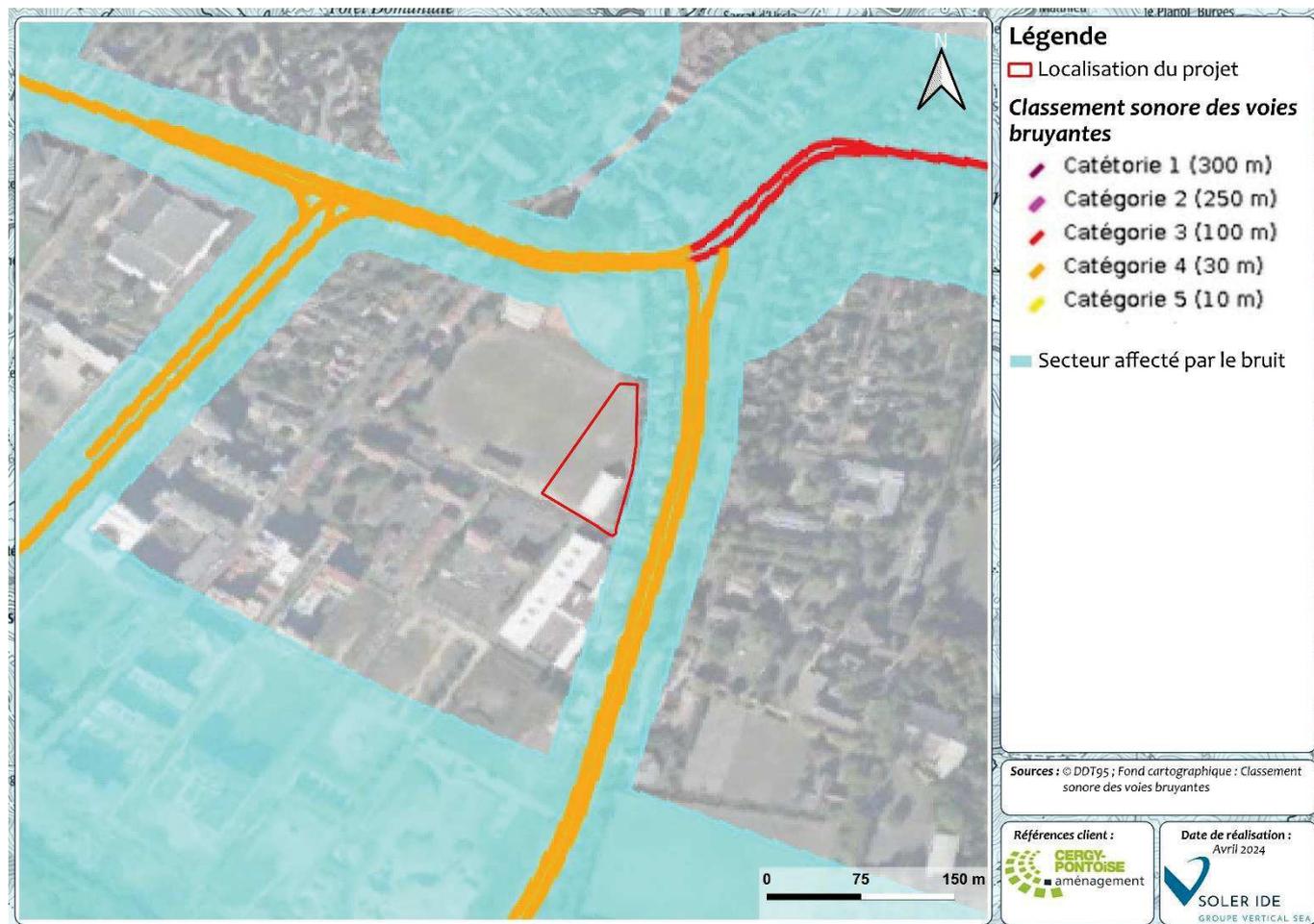


Figure 6 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité du site

Concernant les risques technologiques, aucune ICPE ni aucun site ou sol potentiellement pollué n'est recensé au sein des terrains du projet.

Une étude de pollution des sols a été réalisée en août 2018 par EN OM FRA (cf. Annexe 9). La synthèse Documentaire a montré que :

D'après la consultation des bases de données BASOL/BASIAS, aucune activité potentiellement polluante n'a été exercée au droit du site,

Selon l'étude archéologique de la DRAC, le site aurait pu être occupé par la foire Saint-Martin dans les années 1800, Les résultats de l'étude de SITA Remediation de 2004 n'ont pas mis en évidence d'anomalie analytique.

Au vu de ces éléments, la seule source potentielle de pollution présente sur le site serait l'existence de remblais de nature inconnue ayant été apporté lors de l'aménagement du site ou du secteur.

Les résultats des investigations menées sur le site sont les suivants :

- Présence terrains constitués majoritairement de sable limoneux à marneux (remblais ou terrain naturel),
- Aucun indice de pollution n'a été observé au cours des investigations,
- Les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence d'anomalie particulière.

- Les teneurs mesurées sont inférieures aux seuils d'admissibilité en ISDI.

Il est indiqué qu'au vu de ces résultats, la qualité environnementale du site ne présente pas d'incompatibilité avec l'aménagement envisagé.

Par ailleurs, les terres qui seront excavées sont compatibles avec une évacuation en ISDI. Ces terres pourront également être réutilisées sur site (sous couverture, talus...) sous réserve de compatibilité géotechnique.

La commune de Pontoise est couverte par un Plan Local d'Urbanisme. Le terrain du projet est situé au droit de la ZAC Bossut qui se situe en zone UBb qui correspond à un secteur en mutation à vocation d'habitats collectifs, d'activités (commerces, bureaux, hôtellerie, restauration et artisanat) et d'équipements.

Aucune servitude d'utilité publique ne se situe au droit des terrains du projet.

Ainsi, les principaux enjeux concernant le milieu humain sont :

- Le respect de la réglementation acoustique et la limitation des pollutions atmosphériques ;
- Le respect du règlement d'urbanisme en vigueur ;
- La préservation de la santé des usagers du site et des riverains et la limitation des gênes au voisinage.

2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

2.1 INCIDENCES POTENTIELLES EN ABSENCE DE MESURES

Les tableaux suivants synthétisent les effets potentiels prévisibles positifs ou négatifs, temporaires ou permanents du projet d'aménagement sur l'environnement ou la santé humaine en absence de mesures de prise en compte de l'environnement.

Tableau 3 : Synthèse des effets potentiels prévisibles temporaires (phase chantier) du projet sur l'environnement

Thématique environnementale	Effets prévisibles temporaires (positifs +/-négatifs)
MILIEU PHYSIQUE	
Géomorphologie	- : déstabilisation des sols - : pollution des sols
Ressource en eau	- : Pollutions accidentelles
Risques naturels	/
MILIEU NATUREL	
Biodiversité et habitat	- : Dérangement de la faune et modifications comportementales (bien que limitées compte-tenu des inventaires et du contexte). - : Risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes. + : Le site n'est inscrit dans aucune zone remarquable ou sensible du point de vue environnemental et aucun espace protégé. + : Aucune espèce protégée n'effectue son cycle biologique sur cet espace à ce jour.
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Paysage	- : Travaux modifiant les perceptions paysagères. A noter que le site se situe au sein d'un secteur déjà concerné par des travaux (ZAC BOSSUT). Aucune augmentation significative des incidences sur le paysage n'est attendue.
Patrimoine	+ : Des fouilles archéologiques ont déjà eu lieu
MILIEU HUMAIN	
Environnement démographique et socio-économique	+ : Création d'emplois directs et indirects.
Déplacements et infrastructures de transport	- : Circulation et déplacements locaux perturbés par les allées et venues des engins et des camions avec risques associés (salissures, poussières). - : Dégradation temporaire du revêtement suite au passage des engins de chantier.
Risques technologiques, nuisances et pollutions	- : Bruits et vibrations du chantier - : Emissions de poussières - : Populations exposées aux nuisances induites par le projet et ses travaux.
Santé, sécurité et salubrité publique	- : Risques d'accidents de tiers liés au chantier - : Divers déchets de chantier

Tableau 4 : Synthèse des effets potentiels prévisibles permanents (phase exploitation) du projet sur l'environnement

Thématique environnementale	Effets prévisibles temporaires (positifs +/-négatifs)
MILIEU PHYSIQUE	
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	- : Imperméabilisation supplémentaire (néanmoins le projet a été conçu afin d'imperméabiliser le moins possible : places de stationnement semi-perméables, espaces verts).
Géomorphologie	/
Ressource en eau	+ : Gestion des pluies de 100 ans par infiltration dans une chaussée drainante située sous les stationnements et la voirie du parking. Le nivellement permet de diriger les eaux pluviales vers les surfaces poreuses des zones de stationnement. En cas de trop forts ruissellements, des ouvrages intermédiaires de stockage superficiels situés dans les espaces verts permettent de diffuser également les eaux pluviales vers la structure drainante par la mise en place de grilles d'injection. - : Pollutions accidentelles.
Risques naturels	/
MILIEU NATUREL	
Biodiversité et habitat	- : Dérangement de la faune et modifications comportementales. - : Destruction ou dégradation d'habitats. + : Création d'espaces végétalisés, arborés et de bassins d'infiltration.
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Paysage	+ : Le projet s'intégrera de manière qualitative au sein de la ZAC Bossut. Aucune modification du paysage locale n'est attendue
Patrimoine	/
MILIEU HUMAIN	
Environnement démographique et socio-économique	+ : Le projet vient répondre à un déficit de places de stationnement au droit de la ZAC et contribue au bon fonctionnement du quartier.
Déplacements et infrastructures de transport	+ : Le projet vient répondre à la problématique actuelle de stationnement sauvage sur le quartier. A noter que le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire par rapport au trafic généré dans le cadre de la phase d'exploitation de la ZAC BOSSUT. Le projet vient remédier à un déficit de places de stationnement dans le secteur.
Documents d'urbanismes	+ : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme. + : Absence de servitude au droit des terrains du projet.
Risques technologiques, nuisances et pollutions	- : Emissions lumineuses
Santé, sécurité et salubrité publique	+ : Le projet ne pose aucune problématique de santé publique.

2.2 PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées en phase chantier :

- Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente ;
- La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin ;
- Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur les zones de chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès. Les roues des véhicules seront nettoyées ;
- L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sera formellement interdit. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de valorisation et de traitement agréées.
- Pour éviter tout risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
 - Regroupement des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
 - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
 - Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
 - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
 - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
 - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.
- Le bruit ne peut être éliminé sur un chantier. Par contre, il peut être réduit en intensité et/ou en durée, diminuant ainsi les effets. Durant les travaux, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores :
 - Les entreprises intervenant sur les chantiers auront l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains et entreprises locales, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément.
 - Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et soumis à un contrôle et un entretien régulier. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les travaux seront effectués conformément aux règles de travail en vigueur.
 - Les engins lourds ou bruyants utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations.

- L'adoption d'un matériel conforme aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle ;
- Pour éviter toute incidence en lien avec les éclairages de chantier, les travaux seront réalisés exclusivement de jour.

Afin de limiter l'impact du projet les mesures suivantes seront mises en place :

2.2.1 MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER

R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier							
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase de travaux			
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure				Le chantier de construction sera réalisé sur une emprise de chantier définie et limitée. Le chantier s'effectuera selon un phasage précis et différencié de manière à minimiser les surfaces découvertes et exposées. Les effets potentiels se produiront donc successivement de zone en zone.			
				Le chantier sera clos, rendant ainsi impossible toute intrusion. Tous les cheminements de sécurité seront clairement identifiés et protégés. Une attention particulière sera portée : <ul style="list-style-type: none"> ● Au bon aspect du barriérage, ● A la continuité de la barrière, son alignement et sa stabilité en toutes circonstances, ● A l'aménagement des accès en conséquence, ● A la sécurité des éventuels éléments mobiles, ● A la mise en place de la signalisation et de l'information réglementaire. 			
				La base vie, les zones de stockage de matériaux et les aires de stationnement des engins de chantier seront cantonnés à l'emprise de chantier définie.			
Acteurs impliqués				Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux.			
Modalités de suivi envisageables				Mesures suivies en phase de chantier par la maîtrise d'œuvre, le coordinateur SPS et le bureau d'étude en charge du suivi du chantier. Vérification de la pérennité, du respect des zones de dépôt et de circulation définies durant toute la phase de travaux par un écologue en charge du suivi écologique du chantier.			
Coût				Intégré au coût global du chantier de construction.			

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier

E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase de chantier			
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure				<p>Il s'agit d'une mesure globale de protection des milieux naturels, des sols, des eaux et des milieux aquatiques en phase de chantier.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, en élaborant un cahier des charges précis permettant la mise en place d'un chantier dit « propre » ; il établira un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc.).</p>			
				<p>Les eaux issues des zones de chantier seront collectées par un réseau de drainage étanche, mis en place dès le début des travaux permettant de canaliser les eaux de ruissellement de chantier. Aucun rejet ne sera réalisé dans les cours d'eau.</p>			
				<p>Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un raccordement aux réseaux existants. Aucun forage ne sera réalisé in situ. Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits chimiques utilisés sur la base vie seront mises en œuvre par des systèmes étanches sans rejet au milieu naturel.</p>			
				<p>Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.</p>			
				<p>La manipulation et les dépôts de carburants, de lubrifiants ou d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel devront être conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations. Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera permis ailleurs que sur la zone prévue et tous les bidons contenant des produits nocifs seront rangés dans un local adapté. Après usage, les bidons vides seront stockés dans un lieu adapté à cet effet avant d'être évacués vers un centre de traitement adapté. En outre, des bacs de rétention seront déployés sous tout stockage de produits dangereux et sous les groupes électrogènes. Enfin, aucune opération de maintenance utilisant des huiles ne devra être effectuée sur le site. Seuls les apports d'huile pour niveau et graissage ponctuel seront autorisés avec protection pour contenir tout débordement accidentel.</p>			
				<p>Tout opération d'approvisionnement en produits dangereux sur le chantier à l'aide de camions citernes (hydrocarbure pour engins de chantier, huile ...) devra s'effectuer en informant au préalable le Maître d'œuvre du chantier. Le véhicule devra disposer de dispositifs de traitement des pollutions (kits d'absorbants) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident. Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devra avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident.</p>			
				<p>Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit.</p>			

R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase de chantier	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
		Des kits d'absorbant (plaque, chiffon...) seront mis à disposition des ouvriers sur les chantiers afin de minimiser et contenir toute pollution accidentelle.			
		La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que possible. .			
		Les envols de poussière en période sèche seront limités par arrosage régulier.			
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, constructeurs, maîtrise d'œuvre, entreprises.			
Modalités de suivi envisageables_		Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) par l'écologue en charge du suivi du chantier, le coordinateur SPS et le maître d'œuvre. La traçabilité du suivi sera assurée par la mise en place d'un tableau de surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien réalisés, remplacements éventuels...)			
Coût		Exigences imposées à l'ensemble des contrats entreprises (intégrées au coût global de la construction).			

R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale :		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure		<p>En phase de chantier, il convient de prévoir les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les surfaces décapées doivent être minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d'espaces ouverts à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes ; • le maître d'ouvrage doit privilégier les espèces indigènes et les espèces régionales pour les opérations de re-végétalisation ; • l'importation et l'exportation de terres seront limitées au strict nécessaire. <p>Les espèces exotiques envahissantes présentes dans l'emprise des zones de travaux seront identifiées et localisées avant le démarrage du chantier. Un arrachage spécifique sera réalisé en favorisant les périodes précédant la fructification des pieds pour éviter leur dissémination (période favorable : entre novembre et mars). Si cette période ne peut être respectée, l'évacuation la plus rapide et la plus méticuleuse possible sera réalisée. Le stockage des espèces exotiques envahissantes arrachées sera réalisé sur une aire étanche et l'évacuation des déchets verts par une filière adaptée sera réalisée.</p> <p>La liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier qui sera sensibilisé à cette problématique.</p> <p>Le nettoyage des machines sera réalisé pour ne pas propager les boutures ou graines avant l'arrivée sur le chantier. Si lors des travaux, les engins ont été en contact avec des espèces envahissantes, un nettoyage sera réalisé avant de quitter le chantier.</p>			

R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale :		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
		Les végétaux seront emportés en déchetterie. Tous les déblais excédentaires seront évacués : merlons de terre, graviers, sables, divers matériels... Ils seront transportés vers une filière spécialisée.		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux		
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du suivi du chantier		
Coût		Passage et intervention spécifique d'un écologue : 650 €HT par passage		

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		<p>- Gestion des fonds de terrassement</p> <p>Les fouilles nécessaires pour la pose des réseaux seront laissées ouvertes le moins de temps possible et coulées peu après ouverture, créant de fait une étanchéité.</p> <p>- Limitation des nuisances de chantier</p> <p>Afin de limiter les nuisances visuelles et olfactives, un soin particulier sera apporté aux installations de chantier. La propreté intérieure et extérieure du chantier sera assurée. Les salissures de boue à l'extérieur du chantier seront limitées. En cas de salissures sur la voie publique (boues, traces d'hydrocarbures), un nettoyage immédiat de la voie sera assuré. Les aires bétonnées et les abords des chantiers seront régulièrement balayés. Un entretien quotidien des chantiers, et de leurs abords sera effectué. Le choix des points d'accès aux chantiers, le phasage prévu pour les travaux, la position des moyens de levage, les horaires des livraisons de gros gabarit, les horaires d'activité seront conditionnés par le souci d'assurer la sécurité de tous (ouvriers, usagers de la zone d'activité) et de réduire les dérangements occasionnés à la zone d'activité existante et aux riverains les plus proches. Un dispositif de communication et d'information sera mis en place avec notamment l'installation de panneaux d'information. Ce fonctionnement permettra d'anticiper les gênes occasionnées par les chantiers. Les riverains les plus proches et les entreprises seront notamment prévenus en cas de coupure d'eau momentanée.</p> <p>- Schéma de gestion de la circulation</p> <p>Les principales mesures envisagées sont des mesures de réduction d'incidence par une meilleure information des riverains et usagers du secteur et la gestion des itinéraires de camions en relation avec les collectivités. Cette mesure prévoit une information spécifique avant le démarrage des travaux et des informations périodiques seront</p>		

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
		<p>diffusées durant la période de chantier. Après travaux, les voies routières seront remises en état si besoin.</p> <p>- Réduction de la pollution de l'air</p> <p>Pour réduire d'éventuels effets sur l'air liés à l'impact du chantier, plusieurs mesures particulières sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vitesse des engins de chantier sera limitée sur l'emprise du site. Les aires d'accès feront l'objet d'un balayage autant que de besoin, • Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions atmosphériques. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente, • Afin d'éviter l'envol de poussières, des arroseuses seront présentes sur les zones de chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones de terrassement et les pistes d'accès. Les roues des véhicules seront nettoyées, <p>- Gestion des déchets</p> <p>L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sera formellement interdit par la charte chantier propre des constructeurs. Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur les chantiers. Les équipements participant à l'élimination des déchets devront être adaptés au type de déchets.</p> <p>D'une manière générale, tous les déchets produits pendant les chantiers feront l'objet d'une gestion très rigoureuse. Cette gestion sera sélective et des bennes dédiées à chaque catégorie de déchets seront installées sur les différentes bases vie. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de valorisation et de traitement agréées. Les entreprises ayant en charge la réalisation des chantiers devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature des déchets pouvant être produits sur chaque chantier, • Les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie, • Les conditions de dépôt envisagées sur le chantier, • Les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité, • Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets, • Le nettoyage des véhicules et des voies empruntées et le nettoyage du site après travaux. 			
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, constructeurs, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux			
Modalités de suivi envisageables		Contrôles systématiques par le constructeur et le Maître d'œuvre, suivi par le bureau d'étude en charge du suivi environnemental de chantier.			
Coût		Intégré au coût global des chantiers de construction			

R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune							
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux			
Thématique environnementale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure				<p>Le bruit ne peut être éliminé sur un chantier. Par contre, il peut être réduit en intensité et/ou en durée, diminuant ainsi les effets. Durant les travaux, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises intervenant sur les chantiers auront l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains et entreprises locales, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément. • Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et soumis à un contrôle et un entretien régulier. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les travaux seront effectués conformément aux règles de travail en vigueur. • Les engins lourds ou bruyants utilisés par les entreprises lors des travaux devront respecter les normes environnementales en vigueur concernant la propagation des vibrations. • L'adoption d'un matériel conforme aux normes en vigueur sur le bruit et disposant de certificats de contrôle ; • L'adaptation des matériels et mode opératoire des travaux si possible. <p>Pour éviter toute incidence en lien avec les éclairages de chantier, les travaux seront réalisés exclusivement de jour.</p> <p>De nombreuses cavités anthropiques sont l'objet d'attractions pour certaines espèces cavicoles, notamment les oiseaux qui cherchent un gîte pour confectionner leur nid. Les tuyaux, poteaux creux, gaine de protection, etc de chantier sont par exemple des dangers potentiels pour ces espèces d'oiseaux.</p> <p>Des solutions existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des grilles pour obstruer des cheminées, des regards de compteur d'eau, des vides sanitaires... • Des bouchons ou sacs pour les poteaux creux, les tuyaux plastiques, les gaines de protection... • Bâcher les parpaings ou briques entreposées, notamment au printemps. 			
Acteurs impliqués				Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux			
Modalités de suivi envisageables				/			
Coût				Intégré au coût global des chantiers de construction.			

R2.1t– Limiter le risque incendie en phase chantier					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure		<p>Les mesures prises en phase de chantier assurent une bonne prise en compte du risque incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les feux et l'éco-buage seront interdits sur le chantier ; • Des zones spécifiques pour fumer sont aménagées au niveau des bases vie ; • Des extincteurs sont présents au sein des bases vie. 			
		<p>Tous les engins de chantier sont équipés d'un extincteur à poudre de 2 kg et d'un extincteur à eau de 6L. Tous les bungalows de chantier et containers de stockage sont équipés d'extincteur à eau de 6L. Ces extincteurs sont numérotés et font l'objet d'une vérification annuelle. Les petits engins à moteur thermique (scie, groupe électrogène, ponceuse) devront être utilisés à proximité d'un extincteur à poudre de 2 kg.</p>			
		<p>Tous les outillages électriques et engins de chantier font l'objet d'un plan de maintenance préventive afin de les maintenir en état et d'éviter tout risque d'incendie lié à un mauvais fonctionnement. Les engins évolueront sur des zones stabilisées inertes. Celles-ci sont maintenues libres afin de ne pas obstruer le passage des engins de défense contre l'incendie.</p>			
		<p>Le stockage des produits inflammables est réduit au strict nécessaire. Tous les produits sont stockés sur rétention dans un container fermé. Une cuve à gasoil double paroi est utilisée si besoin. Il est interdit de fumer à l'air libre sur le chantier pour prévenir tout risque incendie.</p>			
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises.			
Mise en œuvre		Mise en place pendant le chantier.			
Coût		Inclus dans le coût des chantiers de construction.			

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année														
R3.1b – Adaptation de la période des travaux en journée														
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux										
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain									
Description de la mesure		Optimisation des périodes de travaux en fonction des taxons :												
			Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
		Floraison des espèces exotiques envahissantes												
		Période optimale pour réaliser l'export des déchets verts												
		<p>Cette période est adaptée à la floraison des espèces exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude immédiate. Afin de limiter la dissémination de ces espèces végétales il est recommandé de réaliser l'export des déchets verts entre septembre et mai (non inclus).</p> <p>Ces périodes seront adaptées en fonction des conditions climatiques au moment des travaux et seront validées par l'écologue en charge du suivi du chantier.</p>												
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises.												
Modalités de suivi envisageables		Vérification du respect du planning par l'écologue en charge du suivi du chantier												
Coût		/												

A6.1a – Organisation administrative du chantier					
E	R	C	A	A6.1 : Action de gouvernance	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure		<p>Un suivi spécifique et ciblé de l'ensemble des mesures pour limiter les effets des chantiers sur l'environnement est prévu. Les actions suivantes sont notamment prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation et sensibilisation du personnel en charge des chantiers au démarrage des chantiers, notamment en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes • Plan de circulation des engins de chantier • Plan d'élimination des déchets de chantiers : un suivi des déchets produits et des filières utilisées sera mis en place sur la durée totale du chantier. Ce suivi permettra de conserver les informations relatives aux quantités de déchets par catégorie (inertes, banals, spéciaux), aux filières utilisées pour chaque catégorie • Suivi du chantier par un bureau d'étude environnemental en charge de faire respecter l'ensemble des mesures mises en place sur le chantier 			

A6.1a – Organisation administrative du chantier	
	Les constructeurs mettront également en place leur charte « chantier propre » s'ils en ont une et s'assureront de sa bonne prise en compte par les entreprises en charge des travaux.
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, écologue en charge du suivi du chantier
Modalités de suivi envisageables	Tableaux de suivi des actions engagées
Coût	<u>Suivi du chantier par un écologue</u> : Prévoir à minima 1 passage au début du chantier d'un écologue et au moment de la démolition des bâtiments

2.2.2 MESURES EN PHASE EXPLOITATION

2.2.2.1 Evitement

E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation/fonctionnement
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite au sein du projet pour l'entretien des espaces verts.		
Acteurs impliqués		Entreprise en charge de l'entretien du site		
Modalités de suivi envisageables		Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés		
Coût		/		

2.2.2.2 Réduction

R2.2k - Plantations diverses				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		<p>Le site fera l'objet d'un traitement paysager qualitatif.</p> <p>Le parking organise des espaces intersticiels assez larges pour gérer des événements pluviaux centennaux. Ces bassins secs en temps courant sont de larges creux en herbe, soulignés par des gabions sur un côté, dans la continuité de l'écriture et de la géométrie des bassins du grand jardin. Une bande boisée d'espèces d'arbres et d'arbustes adaptée à l'humidité occasionnelle des bassins accompagne les plantations plus isolées entre les places pour diminuer l'échelle visuelle de l'étendue du parking.</p> <p>Un alignement régulier le long de la rue du Premier Dragon constitue le front boisé urbain du parking. Un second alignement longeant le futur Jardin des Sports poursuit l'axe initié sur le grand jardin central.</p> <p>Le long des jardins privés de la frange résidentielle riveraine, une large bande arbustive diversifiée et libre forme une limite paysagère protectrice pour les habitants, mais aussi pour l'avifaune : cette structure écologique, constituée en grande majorité d'espèces végétales endémiques à baies fournira abri et nourrissage à une diversité d'oiseaux.</p> <p>La gestion différenciée des espaces en herbe participe de la gestion écologique de l'ensemble du quartier. Une tonte régulière des talus révèle le relief des bassins, tandis qu'une simple fauche au fond crée entre les places de stationnement une mosaïque de prairies constituant un milieu favorable à un cortège d'espèces végétales et animales.</p> <p>Notons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les végétaux sont adaptés au sol et au climat et à leur exposition - variétés rustiques, pas d'arrosage après reprise sauf été particulièrement chaud et sec, • Les gabarits des végétaux à terme sont adaptés à leur emprise - pas de taille de formation nécessaire, seule la taille annuelle de maintien de densité des arbustes de haie est préconisée, • Les tontes sont limitées au strict minimum des espaces accessibles au piétinement du public (vergers), 		

R2.2k - Plantations diverses				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
		<ul style="list-style-type: none"> Les arbres fruitiers des vergers ne nécessitent pas de taille spécifique pour la fructification, Des paillages et couvre-sol (paillages minéraux, paillages de BRF, couvre-sols végétaux) limitent désherbage et arrosage, Une faible proportion des vivaces fleuries demandent une taille après floraison, Une grande partie des graminées est persistante. 		
Acteurs impliqués		Maîtrise d'ouvrage / constructeur.		
Modalités de suivi envisageables		/		
Coût		Intégré au coût global du projet.		

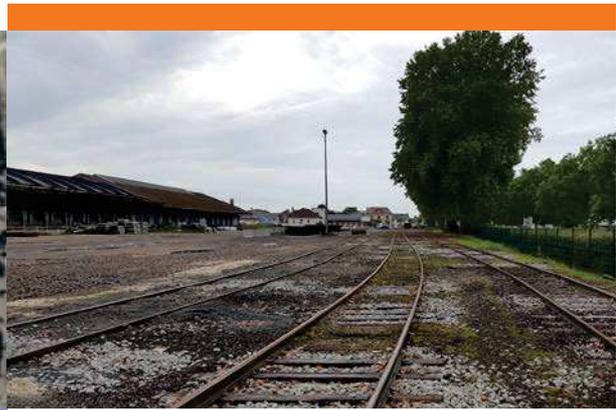
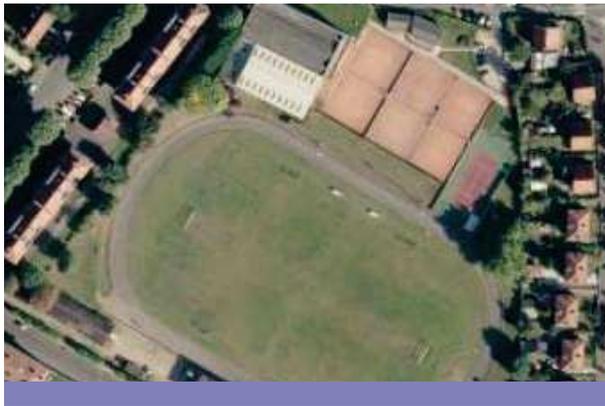
R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation/fonctionnement
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		<p>Afin de répondre aux objectifs convenus en matière de gestion des eaux pluviales le projet se structure autour d'un projet de nivellement spécifique. Il s'agit en effet ici de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et donc de diriger le plus possible les eaux de ruissellement en direction des places de stationnement enherbées, d'où elles pourront gagner la structure drainante, y être stockées et s'infiltrer, ainsi que vers les trois bassins de rétention situés dans les espaces verts au centre et à la périphérie, d'où elles pourront s'infiltrer directement ou bien être ré-injectées dans la structure drainante en cas de trop-plein.</p> <p>Pour ce faire, et de manière un peu inusuelle, le sens d'écoulement de l'eau des allées de circulation et des cheminements sera donc orienté en pente unique en direction des stationnements, et pour une grande part en direction du bassin paysager d'infiltration situé au centre de l'emprise.</p> <p>Le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales prévus est détaillé dans le porter à connaissance disponible en Annexe 11.</p>		
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage		
Modalités de suivi envisageables		Les solutions compensatoires de la gestion des eaux pluviales seront suivies et entretenues par l'entreprise en charge de l'entretien du site.		
Coût		Intégré au coût global du projet.		



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrines – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72

ANNEXE 9



RAPPORT

Etude de pollution des sols

ZAC BOSSUT – PONTOISE (95)

Projet SCE n°180633

EN • OM • FRA



CLIENT

RAISON SOCIALE	CERGY PONTOISE AGGLOMERATION
COORDONNÉES	Rue de la gare – 95015 CERGY 27 009 EVREUX Tél : 01 34 20 19 70
INTERLOCUTEUR	ENOMFRA Joselyn LAGARDE Ingénieur géotechnicien Tel. : 01 64 06 44 46 Mob. : 06 87 74 47 13 Jocelyn.lagarde@enomfra.fr
SITE	ZAC BOSSUT - Pontoise (95)

SCE

COORDONNÉES Siège social SAS au capital de 1 000 000 € RCS NANTES B 345 081 459 SIRET 345 081 459 00017 N° TVA intracommunautaire FR 55345081459 – NAF : 7112B Représentant Légal : Yves Gillet	Siège Social 4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR	David MALATTIA Tél. 02 51 17 29 29 – Port. : 06 80 58 61 31 E-mail : david.malattia@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude de pollution des sols – Zac Bossut (95)
NOMBRE DE PAGES	21 (hors annexes)
NOMBRE D'ANNEXES	6
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P18002158
N° COMMANDE	Notification marché n°M18-03509 du 19 juin 2018

SIGNATAIRE

RÉF.	DATE	VERSION	OBJET DE LA RÉVISION	REDACTEUR	SUPERVISEUR
180633	03/08/2018	1	-	J.ROCHEFORT	D. MALATTIA